Quatre-vingt-neuvième année. — N° 17. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 20 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 2 de 1957 paraît ce jour. Prix : 25 F.

Vient de paraître:

ASSURANCE VIEILLESSE DES PERSONNES NON SALARIEES (Professions agricoles.)

Les différents textes concernant l'**assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles** ont été réunis dans une brochure spéciale, qui traite notamment:

— *des conditions d'attribution et des modalités de calcul de l'allocation vieillesse ou de la retraite,*
— *des ressources des caisses, du montant des cotisations et de leur recouvrement;*
— *des sanctions encourues en cas de non-versement:*
— *de l'organisation administrative et financière des caisses.*

Cette brochure de 104 pages de format in-8° carré, qui porte le **n° 1084,** est en vente au prix de **200 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 18 janvier 1957 fixant le nombre de places et les modalités d'organisation des deux concours ouverts en 1957 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (p. 866).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 janvier 1957 portant nomination de magistrat (p. 867).

Arrêtés des 21 et 29 décembre 1956 portant attribution de la médaille pénitentiaire (p. 867).

Arrêté portant délégation de signature (p. 867).

Arrêté portant nomination de présidents et de membres de la cour régionale des pensions de Paris (p. 867).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-49 du 19 janvier 1957 fixant les conditions de nomination, à titre exceptionnel, à certains emplois de sous-préfet ou de secrétaire général de préfecture en Algérie, par dérogation au décret n° 50-699 du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral (p. 867).

Décrets du 19 janvier 1957 portant promotion, nominations, mise en disponibilité et détachement de contrôleurs civils du Maroc (administration préfectorale) (p. 868).

Arrêtés du 26 novembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (p. 867).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 869).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 869).

Décret du 10 janvier 1957 autorisant la Société nationale de constructions aéronautiques Ouest-Aviation et la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation à prendre une participation dans la société Immobilière Aviation Istres (p. 869).

Décrets du 19 janvier 1957 portant promotions, nominations, attribution de commandements, admission dans les cadres et à la retraite (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 869).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de l'air, active) (année 1956) (p. 869).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 31 décembre 1956 portant fixation du montant des crédits correspondant à la couverture des dépenses de fonctionnement résultant de l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (service des préfectures) (p. 873).

Arrêté du 11 janvier 1957 portant report de crédits (comptes spéciaux du Trésor) (p. 873).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 874).

Arrêté portant nomination d'un attaché financier pour le Proche-Orient et le Moyen-Orient (p. 874).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 8 janvier 1957 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique (p. 874).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (aviation civile et commerciale) (p. 874).

Agriculture.

Décret du 11 janvier 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 875).

Arrêtés des 30 novembre et 18 décembre 1956 décernant la médaille d'honneur des eaux et forêts et approuvant des décisions portant attribution de cette médaille (p. 875).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-50 du 19 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 fixant la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants (p. 875).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 875).

Arrêté du 28 décembre 1956 relatif à l'examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 pour les instituteurs des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre reclassés dans le cadre métropolitain au titre de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (p. 877).

Arrêté du 12 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 20 mai 1953 fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce (p. 878).

Arrêté du 12 janvier 1957 autorisant des candidatures à deux certificats d'aptitude professionnelle à une même session pour les professions de la métallurgie et du bâtiment (p. 878).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 décembre 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre mer (p. 878).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Décret du 4 janvier 1957 portant promotions dans l'ordre de la Santé publique (p. 878).

Naturalisations et réintégrations (p. 878).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour des emplois de sténographes et de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 884).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 887).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 889).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 889).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision du 18 janvier 1957 du directeur des mines et de la sidérurgie restreignant les livraisons de fines de houille à l'industrie (p. 889).

Décision n° 11 du 19 janvier 1957 du directeur des carburants relative à la répartition des fuel oils (p. 890).

AGRICULTURE

Avis relatif aux conditions générales de cession des maïs (p. 890).

Avis relatif à l'achat stockage de maïs (p. 890).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire (p 890).

Annonces (p 891).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 3 et 4.

Caisse nationale de crédit agricole. — Rapport sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1955 (pp. 21 à 63).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nombre de places et modalités d'organisation des deux concours ouverts en 1957 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 29;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment ses articles 5 et 26;

Vu l'arrêté du 14 mars 1956 fixant l'organisation du concours d'attaché d'administration centrale;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1956 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours d'attaché d'administration centrale;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1956 portant ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale;

Vu le décret n° 56-163 du 3 février 1956 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places offertes aux deux concours d'attaché d'administration centrale ouverts par l'arrêté du 28 novembre 1956 susvisé est fixé à 81 se répartissant comme suit:

1er concours..... 54
2e concours..... 27

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 susvisé, les secrétaires d'administration en fonction au moment de l'ouverture du concours pourront, à titre exceptionnel, être admis à se présenter, sans condition d'âge ni de durée de services, au second concours visé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les épreuves écrites des concours prévus à l'article 1er auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes et Toulouse.

Les épreuves orales et l'épreuve facultative de langue étrangère, dont la date sera fixée ultérieurement, auront lieu à Paris.

Seuls pourront prendre part à l'épreuve facultative les candidats admis à subir les épreuves orales.

Art. 4. — Les demandes d'admission à concourir, établies au moyen de la notice individuelle d'inscription délivrée à cet effet par la direction de la fonction publique, devront être adressées par tous les candidats, à partir du 1er février et au plus tard le 1er mars 1957, au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, direction de la fonction publique, concours, 103, rue de l'Université, Paris.

Art. 5. — A l'appui de leur demande les candidats devront joindre les pièces désignées sur la notice individuelle d'inscription, notamment:

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance;

2° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire. Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

3° Pour les candidats chefs de famille, au cas seulement où un recul de la limite d'âge serait nécessaire, un bulletin de naissance des enfants datant de moins de trois mois;

4° Pour les candidats mineurs, une autorisation de prendre part aux épreuves émanant de la personne exerçant l'autorité paternelle;

5° Un imprimé de demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) accompagné de 25 F en timbres-poste et rempli par leurs soins;

6° Deux enveloppes timbrées à 15 F et une enveloppe grand format timbrée à 30 F portant leur adresse.

En outre:

Pour les candidats au premier concours:

Un des diplômes ou titres exigés pour l'admission à concourir ou une copie de ces documents certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de résidence;

Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'attaché d'administration;

Un certificat de nationalité française. Toutefois, les candidats français de naissance pourront fournir cette pièce ultérieurement et avant leur nomination;

Pour les candidats au deuxième concours:

Des attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat est et a été employé indiquant les diverses fonctions et les périodes d'emploi.

Art. 6. — La répartition des places prévues à l'article 1er ci-dessus entre les différentes administrations ou services sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 21 et 29 décembre 1956 portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 19 janvier 1957 portant nomination de magistrat.

Par décret en date du 19 janvier 1957, M. Cosson, procureur de la République de 2e classe, détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Ledoux, qui a été détaché dans les fonctions de secrétaire général du parquet dudit tribunal.

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Cour régionale des pensions de Paris.

Par arrêté du 8 janvier 1957, sont nommés, pour l'année 1957:

Président de la cour régionale des pensions de Paris, 1re chambre.

M. Fiatte, président de chambre.

Membres de ladite cour.

MM. Gaché, président de chambre honoraire, et Franqueville, conseiller honoraire.

Président de la cour régionale des pensions de Paris, 2e chambre.

M. Goffaux, président de chambre.

Membres de ladite cour.

MM. Gasc, conseiller honoraire, et Linée, président de chambre honoraire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 26 novembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 57-49 du 19 janvier 1957 fixant les conditions de nomination à titre exceptionnel à certains emplois de sous-préfet ou de secrétaire général de préfecture en Algérie, par dérogation au décret n° 50-699 du 19 juin 1950 modifié, portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 19 octobre 1956 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-699 du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie;

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A l'occasion de la première nomination dans les postes de sous-préfet ou de secrétaire général créés dans les départements algériens en application du décret du 28 juin 1956 susvisé par dérogation aux dispositions du décret susvisé du 19 juin 1950 modifié, portant règlement d'admi-

nistration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral et sous réserve de l'application de l'article 7 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français dans les administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, huit sous-préfets ou secrétaires généraux de préfecture peuvent être choisis parmi les candidats de l'une des catégories suivantes :

a) Administrateurs des services civils d'Algérie ;

b) Candidats mentionnés au décret du 17 mars 1956 susvisé, âgés de plus de trente ans et pourvus de l'un des diplômes exigés au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Art. 2. — Les administrateurs des services civils d'Algérie bénéficiaires des dispositions de l'article 1er *a*) ci-dessus sont nommés dans le corps préfectoral à la classe et à l'échelon dont l'indice est égal, ou à défaut immédiatement supérieur, à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine. Ils ne peuvent, toutefois, être nommés à un grade supérieur à celui de sous-préfet de 1re classe. Ils sont titularisés dès leur nomination.

Art. 3. — Les candidats appartenant à la catégorie définie à l'article 1er *b*) ci-dessus sont nommés sous-préfets de 3e classe et peuvent être titularisés sur leur demande, par arrêté du ministre de l'intérieur, après un an de services effectifs en poste.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 19 janvier 1957 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 19 janvier 1957 :

M. Martinod (Robert), secrétaire général de l'Indre (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Ténès.

M. Dours (André), sous-préfet de Nogent-le-Rotrou (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de l'Indre (2e classe).

M. Denis (Philippe), sous-préfet du Vigan (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Nogent-le-Rotrou.

Dans ce poste, M. Denis bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Par décret en date du 19 janvier 1957, M. Thill (Albert), administrateur civil de 2e classe en service détaché, est nommé sous-préfet de 2e classe.

M. Thill, sous-préfet de 2e classe, est nommé sous-préfet du Vigan. Dans ce poste, il bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Par décret en date du 19 janvier 1957 :

M. Rochet (Jean), secrétaire général de l'Allier (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de la préfecture de Constantine.

M. Daussin (Raoul), sous-préfet de Thann (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général de l'Allier (1re classe).

M. Dortel (Maurice), sous-préfet de 1re classe de Tiaret, est nommé sous-préfet de Thann.

Dans ce poste, M. Dortel bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Décret du 19 janvier 1957 portant détachement de contrôleurs civils du Maroc dans l'administration préfectorale.

Par décret en date du 19 janvier 1957 :

M. Alegre de La Soujeole (Henri), contrôleur civil de 3e classe du Maroc, est détaché dans les fonctions de sous-préfet de Boghari.

M. Rouaze (Paul), contrôleur civil de 3e classe, est détaché dans les fonctions de secrétaire général de la préfecture d'Orléansville.

Décret du 19 janvier 1957 portant mise en disponibilité d'un sous-préfet.

Par décret en date du 19 janvier 1957 M. Laburthe (Jean), sous-préfet de 2e classe de Fort-National, est placé dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 portant statut du corps préfectoral.

Décrets du 19 janvier 1957 portant nomination et élévation de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 19 janvier 1957 :

M. Coutière (Raymond), administrateur des services civils de l'Algérie de 2e classe, est nommé sous-préfet de 2e classe de Bouira.

M. Dancy (Pierre), administrateur des services civils de l'Algérie de 2e classe, est nommé sous-préfet de 2e classe de Fort-National.

M. Pailhes (Gabriel), administrateur des services civils de l'Algérie de 1re classe, est nommé sous-préfet de 1re classe, secrétaire général de la préfecture de Tiaret.

M. Rousseau (Jean-Marc), administrateur des services civils de l'Algérie de 2e classe, est nommé sous-préfet de 2e classe de Bordj-bou-Arreridj.

M. Zerkovitz (Paul), administrateur des services civils de l'Algérie de 2e classe, est nommé sous-préfet de 2e classe de Teniet-el-Haad.

MM. Coutière, Dancy, Pailhes, Rousseau et Zerkovitz sont titularisés dans leur grade.

Par décret en date du 19 janvier 1957 :

M. Castieau (François), administrateur des services civils de l'Algérie de 1re classe, est nommé sous-préfet de 1re classe de Saida.

M. Masselot (Jacques), administrateur des services civils de l'Algérie de 1re classe, est nommé sous-préfet de 1re classe de Souk Ahras.

MM. Castieau et Masselot sont titularisés dans leur grade.

Par décret en date du 19 janvier 1957 :

M. Arbelot (Jean-Marie), sous-préfet de 3e classe, est nommé sous-préfet de Bordj-Menaiel.

M. Michaud (Georges), sous-préfet de 3e classe, est nommé sous-préfet de Biskra.

M. Langlade (François), sous-préfet de 3e classe, est nommé secrétaire général de la préfecture de Médéa.

M. Theys (Maurice), sous-préfet de 3e classe, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de Tlemcen.

Par décret en date du 19 janvier 1957, M. Pauchou (Guy), sous-préfet de 2e classe, est nommé secrétaire général de la préfecture de Mostaganem.

Par décret en date du 19 janvier 1957, M. Stambouli (Abdelkader), sous-préfet de 3e classe en service détaché, est élevé à la 2e classe à titre militaire.

Par décret en date du 19 janvier 1957 :

M. Venet (Alfred), sous-préfet de Chinon (2e classe personnelle), est élevé à la 1re classe et mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Dans ce poste, il sera placé en position de service détaché.

M. Cruciani (Jean), sous-préfet de Segré (3e classe), est nommé sous-préfet de Chinon (3e classe).

M. Petit (Jean), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet d'Alger, est nommé sous-préfet de Segré (3e classe).

M. Noirot-Cosson (Paul), sous-préfet d'Ancenis (3e classe), est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet d'Alger.

M. Froment (Jean), chef de cabinet du préfet de la Sarthe, est nommé sous-préfet d'Ancenis (3e classe). M. Froment est titularisé dans son grade.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de l'air, active) (année 1956).

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 10 janvier 1957 autorisant la Société nationale de constructions aéronautiques Ouest Aviation et la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation à prendre une participation dans la société immobilière Aviation Istres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social

Décrète:

Art. 1er. — La Société nationale de constructions aéronautiques Ouest Aviation et la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation sont autorisées à participer, chacune dans la limite d'un montant de 15 millions, à la création de la société anonyme immobilière Aviation Istres.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRI LAFOURCADE.

Décret du 19 janvier 1957 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 19 janvier 1957, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — BATIMENTS DE SURFACE

1. — *Capitaines de vaisseau.*

MM. de Geffrier (G.-M.-B.-F.), de l'escorteur d'escadre *Tartu.*
Eynaud (J.-A.-M.), du transport d'aviation *Dixmude.*
Vedel (C.-A.-V.), du porte-avions *La Fayette.*
Dartigues (P.), du croiseur *Jeanne-d'Arc.*

2. — *Capitaines de frégate.*

MM. Avenel (M.-J.), de l'escorteur d'escadre *Jauréguiberry.*
Lefeuvre (H.-M.-G.-C.), de l'escorteur rapide *Le Basque.*
Roy (P.-M.-J.), de la 1re dévision d'escorteurs rapides et de l'escorteur rapide *Le Corse.*
Duroux (J.-M.-H.), de l'escorteur d'escadre *Guépratte.*

3. — *Capitaines de corvette.*

MM. Salort (F.), d'un bâtiment du 3e groupe de dragueurs de mobilisation.
Olive (C.-P.-J.), du bâtiment de débarquement *Orne.*
Putz (M.-M.-M.), de l'escorteur rapide *Le Béarnais.*
Prade (M.-A.), de l'escorteur rapide *Le Savoyard.*
Bonneteau (A.-J.), de l'aviso *Chamois.*
Guillemette (H.-M.-L.-G.), de l'escorteur rapide *Le Bordelais.*
Deuffic (L.-C.-M.), de l'aviso *La Boudeuse.*
Deprez (P.-H.), de l'aviso *Elan.*
Fabre Roustand de Navacelle (C.-F.-D.-S.), de l'escorteur rapide *Le Brestois.*
Durville (R.-A.), de l'escorteur rapide *L'Agenais.*

4. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Deflassieux (J.-P.-M.), de la 26e D. M. et d'un dragueur de petits fonds de cette division.
d'Anglejan Châtillon (P.-M.-J.), du patrouilleur *Lotus.*

5. — *Enseignes de vaisseau de 1re classe.*

MM. Le Mintier de La Motte-Basse (A.-E.-J.-M.), du patrouilleur *P. 699.*
du Couëdic de Kererant (M.-G.-M.-J.), du patrouilleur *P. 696.*

6. — *Officier de 2e classe des équipages de la flotte.*

M. Cazes (R.), de l'*Ingénieur-Hydrographe-Nicolas* et du groupe de ses bâtiments annexes.

B. — SOUS-MARINS

1. — *Capitaine de frégate.*

M. Gueirard (P.-M.-L.), de la 1re escadrille de sous-marins.

2. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Bonnemaison (J.-G.-F.-A.), du sous-marin *Roland-Morillot*
Mennesson (B.-R.), du sous-marin *Sirène.*

C. — AÉRONAUTIQUE NAVALE

1. — *Capitaine de frégate.*

M. Saleun (E. J.-J.), de l'aéronautique navale de Lartigue.

2. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Montpellier (J.-H.-F.), de la flottille 11 F.
Thiroux de Gervillier (D.-J.-A.), de la flottille 27 F.
Rouer (J.-M.), de l'escadrille 2 S.
Cazeneuve (J.-P.-L.), de l'escadrille 5 S.
Quentin de Gromard (P.-L.-H.), de l'escadrille 52 S.
Leclercq Aubreton (M.), de l'école de pilotage sur multimoteurs et de l'escadrille 55 S.

Le décret du 23 octobre 1956 est annulé en ce qui concerne:

M. le capitaine de corvette Conquet (A.-G.).
M. le lieutenant de vaisseau Marot (M.-A.).

Décret du 19 janvier 1957 portant promotion dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 19 janvier 1957, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

(Pour compter du 31 décembre 1956.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Augier de Cremiers (Charles-Paul Marie-Robert), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Cazenave, promu.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

(Pour compter du 31 décembre 1956.)

M. le commissaire principal Moritz (André-Edouard-Henri), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Augier de Cremiers, promu.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. le commissaire principal Bichon (Jacques), port d'immatriculation: Rochefort, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Moritz, admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle

Au grade de commissaire principal.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Dopffer (Jean-Pierre-Bernard), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Bichon, promu.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Brocard (Jean), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Le Jemtel, placé en position de congé sans solde et hors cadres.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Gangloff (René-Albert), port d'immatriculation: Toulon, en complément d'effectif.

Au grade de commissaire de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Texier (Gérard-Jean-Gaston), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Dopffer, promu.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Courtet (Hubert Louis-Pierre), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Brocard, promu

1er tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Nicollet (Pierre-Marie-Abel), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Gangloff, promu.

Décret du 19 janvier 1957 portant promotion au grade de contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 19 janvier 1957, M. le contrôleur de 2e classe de l'administration de l'aéronautique Mazon (Louis-Joseph) est promu au grade de contrôleur de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1957, en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Alloyau (Eugène-Auguste), nommé contrôleur général de 2e classe.

Décret du 19 janvier 1957 portant promotion au grade de contrôleur de 2e classe de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 19 janvier 1957, est promu au grade de contrôleur de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1957 (par organisation):

M. le contrôleur de 3e classe Barthes (Louis).

Par décret en date du 19 janvier 1957, est promu au grade de contrôleur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1957 (par organisation).

M. le contrôleur de 3e classe Briand (Jean).

Par décret en date du 19 janvier 1957, est promu au grade de contrôleur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1957 (par organisation).

M. le contrôleur de 3e classe Le Goc (Michel-Jean-Louis).

Décret du 19 janvier 1957 portant admission à la retraite d'un contrôleur de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 19 janvier 1957, M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Thiolat (Henri) est placé en retraite, pour compter du 3 janvier 1957, conformément à la réglementation sur les limites d'âge.

Décret du 19 janvier 1957 portant promotion au grade de contrôleur général de 2e classe dans le cadre de réserve d'un contrôleur de 1re classe admis à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret-loi du 6 juin 1939, complété les 1er septembre 1939 et 18 décembre 1940, relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), notamment en l'article 1er;

Vu le règlement d'administration publique n° 51-603 du 4 juin 1951 relatif au cadre de réserve du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, en l'article 6;

Vu le décret du 19 janvier 1957 plaçant en retraite par limite d'âge M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Thiolat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Thiolat (Henri), placé en retraite par limite d'âge pour compter du 3 janvier 1957, est promu, à la même date, dans le cadre de réserve au grade de contrôleur général de 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret du 19 janvier 1957 portant admission dans le corps des officiers de réserve de l'air et promotion au grade de lieutenant d'un officier d'active démissionnaire.

Par décret en date du 19 janvier 1957:

Est nommé dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air:

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 20 septembre 1940.)

M. Walch (Michel-Jean-Joseph-Marie), sous-lieutenant de l'armée active, démissionnaire

Est promu au grade de lieutenant du corps des officiers de réserve des bases de l'air (régularisation):

(Rang du 20 septembre 1942.)

M. Walch (Michel-Jean-Joseph-Marie), sous-lieutenant.

Décret du 19 janvier 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire rengagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 19 janvier 1957, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, le sergent d'active de l'armée de l'air désigné ci-après, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre.

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Boulet (Jean-Raymond), né le 7 juillet 1931.

Décret du 19 janvier 1957 portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers et de sous-officiers inscrits en additif au tableau d'avancement des réserves de 1956 (personnels rappelés sous les drapeaux).

Par décret en date du 19 janvier 1957:

Sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits en additif au tableau d'avancement de 1956:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le lieutenant-colonel Rennesson (Roger-Alphonse-Félix-Clément), 5e R. A.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les commandants:

Henry (Pierre-Armand), 5e R. A.
Warnier de Wailly (Michel-Pascal), 5e R. A.
Bonhomme (Léon-Joseph-Marie-Clément), 5e R. A.
Louis (Ernest-Samuel), 5e R. A.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les capitaines:

Carpentier (Georges-Alfred-Emile), 5e R. A.
Savoyant (Noël), 1er C. A. T. A. C.
Bloc (Robert), 5e R. A.
Bonnard (Michel-Louis-Marie), 1er C. A. T. A. C.
Masson (Reber-Emile-Henri), 1er C. A. T. A. C.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les lieutenants:

Darracq (André), 5e R. A. | Bis (Victor-Paul), 4e R. A.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le lieutenant Peltekian (Pierre), 5e R. A.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le commandant Chaillon (Henri-Marcel), 3e R. A.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le capitaine Lambert (Emile-Noël-Jules), 1er C. A. T. A. C.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les sous-officiers de réserve dont les noms suivent, inscrits en additif au tableau d'avancement de 1956:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

L'adjudant-chef Vivoux (Pierre), 5e R. A.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les aspirants:

Just (Norbert-Alexandre-Hippolyte), 5e R. A.
Chapuis (Michel-Joseph), 5e R. A.
De Romeuf (François-Mary-Mayeul-Jean), 5e R. A.
Rodriguez (André-Léandre), 5e R. A.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. l'aspirant Figeac (Pierre-François), 5e R. A.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. l'adjudant-chef Hayet (André), 5e R. A.

Décret du 19 janvier 1957 portant promotion dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers inscrits au tableau d'avancement des réserves de 1956.

Par décret en date du 19 janvier 1957:

Sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956:

A. — Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le commandant Embry (Louis), C. A. 2/155.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le capitaine Pujol (André-René-Jean), C. A. 2/155.

B. — **Personnel des réserves.**

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le lieutenant-colonel Faye (François), C. M. A. 221.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le commandant Cordier (Bernard-Laurent-Marie), C. M. A. 221.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1956.)

M. le capitaine Bugnet (Jean-Claude-Henry), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les capitaines:

Netter (Jean), C. M. A. 221.
Saige (Marie-Henri), C. M. A. 222.
Bizet (Léon-François), C. M. A. 224.
Dersy (Serge-Eloi-Jean), C. M. A. 226.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. les lieutenants:

Henry (Eugène-Auguste), C. M. A. 225.
Fernet (Philippe - Valéry - Pierre), C. M. A. 222.
Blanchin (Louis - Henri - Jules-Antoine), C. M. A. 222.
Guillaume (Roger-Henry-Louis), C. M. A. 222.
Renard (Pierre - Jules - Marie-Emile), C. M. A. 226.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les lieutenants:

Dupas (René-Paul), C. M. A. 223.
Monmarson (Jean-Georges), C. M. A. 222.
Meyer (Louis-Lucien), C. M. A. 224.
Fontan (René-Bertrand), C. M. A. 223.
Pignon (Julien-Camille), C. M. A. 221.
Thomelin (Jacques-Auguste), B. A. O. M. 1/170.
Wavelet (Christian-Julien), C. M. A. 226.
Berthemy (François), C. M. A. 226.
Cartier (Robert-Gabriel-Charles), C. M. A. 222.
Ledauphin (Pierre - Charles - Eugène), C. M. A. 222.
Panhard (René-André-Dominique-Marie) (titres exceptionnels), C. M. A. 222.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Lobey (André-Ernest-Antoine), C. M. A. 225.
Donne (Robert-Marie-Olivier), C. M. A. 222.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1956.)

M. le commandant Lefebvre (Michel), C. M. A. 226.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les commandants:

Lequeu (Pierre-Eugène), C. M. A. 221.
Milhe - Poutingon (Yvon - Raoul-Pierre), C. M. A. 225.
Louineau (Eugène-Lucie), C. M. A. 224.
Papaix (Jean), C. M. A. 223.
Bizouard (Romuald - François-Xavier), C. M. A. 221.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les capitaines:

Chanchorie (Charles-Louis), C. M. A. 225.
Raverdy (Jean - Henri - Gustave Joseph), C. M. A. 222.
Lefebvre (André - Adolphe - Armand), C. M. A. 223.
Pfersdorff (Pierre), C. M. A. 226.
Richoux (Maurice), C. M. A. 221.
Stéphanazzi (René-Louis), C. M. A. 221.
Avio (André-Jules-Léon-Edouard), C. M. A. 222.
Puissesseau (Gustave-Pierre), C. M. A. 226.
Lamy (André-Emile-Gustave), C. M. A. 222.
Henrys (Rouéri-Henry-Hinoï), C. M. A. 226.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. les lieutenants:

Prouvost (Raymond-Maurice-Laurent), C. M. A. 222.
Riboulet (Julien-Antoine), C. M. A. 225.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les lieutenants:

Fabre (André-Edouard-Joseph), C. M. A. 223.
Hagueman (Jacques-Robert), C. M. A. 222.
Crozat (Henri-Paul-Etienne), C. M. A. 222.
Humbert (Pierre), C. M. A. 222.
Lebrun (Marie-Eugène-Edmond), C. M. A. 224.
Boyer (Louis-André), C. M. A. 223.
Laumet (André-Jean-Célestin), C. M. A. 225.
Pères (Alexandre-Albert), C. M. A. 223.
Demiautte (Jean-Fernand-René), C. M. A. 226.
Babel (Paul), C. M. A. 222.
Zermati (Jacques), C. M. A. 225.
Villevieille (Jean-Marie), C. A. 2/210.
Chérigie (Fernand-Léon), C. M. A. 224.
Chibrac (Marcel), C. A. 11/331.
Moignard (Daniel), B. A. O. M. 1/170.
Sainte-Marie (Marcel), C. M. A. 224.
Frédiani (Jean-François), C. M. A. 226.
Estivalet (Joseph-Alexandre-Claude-Paul), C. M. A. 221.
Pougnet (Yves-Marie-Maurice-Edouard), C. M. A. 226.
Willaume (Roland-Auguste), C. M. A. 222.
Brideau (Yves-Clément-Antoine), C. M. A. 221.
Jansen (Angel-Charles-Louis), C. M. A. 221.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le commandant. (1) Fardel (Henri-Charles-Emile), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1956.)

M. le capitaine Masurel (Antoine-Jules-Roger), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les capitaines:

Guyot (Roger-Gaston), C. M. A. 222.
Guiraud (Louis-Jean), C. M. A. 222.
Arlery (Raymond-Marius), C. M. A. 222.
Berne (Sylvain-Auguste), C. M. A. 224.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. les lieutenant:

Bataille (Maurice-Pierre-Emile-Marie), C. M. A. 222.
Blanchard (Jean-Antoine), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les lieutenants:

Bresson (Marcel-Louis), C. M. A. 224.
Rose-Rosette (Eugène-Auguste), C. M. A. 228.
Morel (Laurent), C. M. A. 224.
Lemaitre (André-Pierre), B. A. O. M. 1/181.
Lacker (Daniel-Jean), C. M. A. 222.
Sébastianelli (Jules), C. M. A. 224.
Duiout (Jean-Edouard), C. M. A. 223.
Ganivet (Maurice-Henri), C. M. A. 221.
Oshic (Albert-Mesmin), C. M. A. 223.
Loeb (Pierre-Alphonse), C. M. A. 222.
Josz (César-Henri-Paul), C. M. A. 222.
Hebrard (Jean-Gustave-Raymond), C. M. A. 223.
Ray (Pierre-Louis-Charles), C. M. A. 226.
Fenouillet (André-Noël-Charles), C. M. A. 224.
Contamin (Henri-Clément), C. M. A. 224.
Frasse (Marcel-Joseph), C. M. A. 225.
Lods (Gilbert-Louis), C. M. A. 225.
Van den Torren (Adolphe-Henri), C. M. A. 223.
Thévenet (Xavier-Louis-Paul), C. M. A. 222.
Bernis (Jean-René), C. M. A. 222.
Péronny (Pierre-Edmond-Henri), C. A. 2/210.

(1) Inscrit au tableau d'avancement au titre du corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les commandants:

Ramat (Georges-Henri), C. M. A. 222.
Bourgeois (Paul-Antoine-Emile), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les capitaines:

Guilbot (Maurice-Lodois), C. M. A. 222.
Argouges (Antoine-Marie-Maximilien), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. les lieutenants:

Darnal (Jacques-René-Eugène), C. M. A. 222.
Montagne (Robert-Georges), B. A. O. M. 1/181.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les lieutenants:

Mariscalchi (Alfred), C. M. A. 222.
Turpaud (René-Raymond), C. M. A. 226.
Marchal (Gilbert-Raymond), C. M. A. 221.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le capitaine Rauwel (Lucien-Eugène-Edouard), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1957.)

MM. les lieutenants:

Palfroy (René-Robert), C. M. A. 223.
Anglade (Léon-André), C. M. A. 223.
Blon (Maurice-Fernand), C. M. A. 221.

V. — Cadre de réserve du corps des commissaires ordonnateurs de l'air

Au grade de commissaire commandant.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le commissaire capitaine Saunier (Jacques-Eugène-Pierre), C. M. A. 224.

Au grade de commissaire capitaine.

(Rang du 1er janvier 1957.)

M. le commissaire lieutenant Zane (Ménahim-André), C. M. A. 222.

Décret du 18 janvier 1957 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires diplômés des grandes écoles, incorporés dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 18 janvier 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant, les militaires ci-après désignés, anciens élèves diplômés des grandes écoles ayant subi, avec succès, l'examen d'aptitude au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

(Rang du 6 novembre 1956.)

MM. André (Michel-Paul-Marie), né le 26 novembre 1930.
Billotte (Pierre-Georges-Marcel), né le 9 février 1930.
Grangette (François-Xavier-Joseph), né le 8 janvier 1931.
Guyot (Pierre-Jean), né le 25 septembre 1931.
Rech (Jean-Maurice-Denis), né le 16 février 1931.

(Rang du 7 novembre 1956.)

Faraut (Jean-Marcel-Marie), né le 7 août 1933.

(Rang du 9 novembre 1956.)

Lanata (Jean-Bernard), né le 24 juin 1932.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

(Rang du 6 novembre 1956.)

MM. Belmont (Pierre-Marie-François), né le 16 mars 1931.
Blanke (Claude-Edouard-Gustave), né le 27 octobre 1931.
Bourdarie (Paul), né le 5 mai 1931.
Brazot (André), né le 18 août 1932.
Chambon (Alfred-Henri), né le 7 novembre 1932.
Choquet (Pierre-Georges-Jean), né le 26 août 1931.
Claudel (Bernard-Michel), né le 20 mai 1932.
Courcier (Philippe-Michel), né le 1er novembre 1933.
Dargier de Saint-Vaulry (Gérard-Xavier-Marie), né le 13 octobre 1931.
Duga (Jacques-Marie-Joseph), né le 2 août 1933.
Garin (Claude-Antoine-Fernand), né le 3 mars 1932.
Guers (Michel-Marcel-Joseph), né le 2 novembre 1932.
De Guilhermier (Paul-Marie-Pierre), né le 17 février 1932.
Hanauer (Bernard-Jacques-Eugène), né le 11 septembre 1931.
Herbecq (Pierre), né le 14 février 1930.
Lafargue (Gérard-Jean-Pierre), né le 14 février 1932.
Leroux (Michel-Gabriel-Alexandre), né le 12 décembre 1932.
Longuet (Dominique-Ghislain), né le 16 avril 1931.
Marion (Bernard-Paul), né le 25 juin 1932.
Mosser (Jean-Louis-Charles), né le 10 novembre 1932.
Oiset (André-Jean-Marie-Jules), né le 11 décembre 1932.
Payre (René-André-Antonin), né le 25 octobre 1930.
Perruche (Louis-René), né le 25 février 1934.
Pertoldi (Guy-Jean), né le 8 août 1932.
Poizat (Louis-Robert-Joseph), né le 5 janvier 1931.

(Rang du 7 novembre 1956.)

MM. Bellan (Marcel-Maurice), né le 3 juin 1932.
Bidermann (Jacques-Paul-Emile), né le 3 octobre 1931.
Bollaert (Alain-Georges-Henri-Emile), né le 21 mars 1931.
Bontemps (André-Jacques-Eugène), né le 3 avril 1932.
Boyer (Jean-Pierre-Joseph), né le 11 octobre 1933.
Brandt (Roland-Charles-Henri), né le 7 janvier 1933.
Chagniot (Pierre-Albert), né le 28 mars 1932.
Decosse (Claude-Charles-René), né le 16 septembre 1932.
Dufresne (Jean-Pierre-Albert-Fernand), né le 13 novembre 1932.
Houlez (Jean-Louis), né le 3 avril 1932.
Louy (Maurice-Georges), né le 7 avril 1933.
Marchand (Jean-Pierre), né le 14 juillet 1931.
Meric (Jean-Louis-Eugène-Marcel), né le 27 juillet 1932.
Michaud (Lucien-Roger), né le 17 décembre 1930.
Ordonnaud (Georges-Paul-Henri), né le 6 avril 1931.
Roussel (Michel-Denis-Fernand), né le 25 février 1933.
Sangle-Ferrière (Jacques-Paul-Marie), né le 10 août 1931.
Thibonnet (Pierre-Fernand-Yvon), né le 18 avril 1931.
Villatte de Peufeilhoux (François-André-Gabriel), né le 4 décembre 1932.
Werling (Jean-Jacques-Henri-Florent), né le 15 juin 1932.

(Rang du 9 novembre 1956.)

M. Marquaire (Roger-Marie-André), né le 29 octobre 1931.

(Rang du 12 novembre 1956.)

MM. Coudert (Maurice-Vincent), né le 6 décembre 1932.
Savoy (Paul), né le 19 février 1930.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 3 novembre 1956.)

M. Grimal (Jules-Gérard-Charles), né le 27 janvier 1931.

(Rang du 6 novembre 1956.)

MM. Abadie (Lucien-Marcel), né le 24 avril 1931.
Besse (René-André), né le 11 mai 1932.
de la Burgade (Michel-Henri-Jean), né le 2 juillet 1932.
Burgaud (Jean), né le 18 mars 1933.
de Clavière (Gabriel-Marie-Gaston), né le 21 décembre 1932.
Coste (Jean-Pierre-Marie-André), né le 2 juin 1931.
Cramer (Claude-James-Marc), né le 6 octobre 1931.
Dupraz (Jacques-Paul-Alfred), né le 16 juin 1932.
Edou (Yves-Marie-Joseph), né le 11 août 1933.
Fadeuilhe (Pierre-Francis), né le 17 décembre 1933.
Félix (André-Roger-Henri), né le 11 février 1933.
Fleurier (Joël), né le 16 mai 1933.
Gabriel (Michel-Landry-Abel), né le 27 février 1933.
MM. Himber (François-Georges), né le 13 mai 1933.
Iung (Bernard-Jean), né le 29 septembre 1930.
Lasala (Pierre-Louis-Marcel), né le 30 décembre 1931.
Leclerc (Roland-Pierre-André), né le 4 juillet 1931.
Nakache (Fernand-Robert), né le 15 avril 1932.
Pelletier (Jacques-Joseph), né le 29 mars 1933.
Rouvel (Christian), né le 9 juillet 1933.
Serca (Bernard-Louis-Hubert), né le 3 octobre 1932.
Socquet (Serge-Marie-Gaston-Henri), né le 22 mai 1931.
Tardivon (Daniel-Paul), né le 24 juin 1931.
Tourolle (Claude-Raymond-Jean), né le 25 novembre 1931.
Vachier (Victor-Roger-Georges), né le 24 octobre 1931.

(Rang du 7 novembre 1956.)

MM. Barbery (Jacques-Prudent-Henri), né le 7 janvier 1933.
Bayart (Pierre-Jean), né le 27 décembre 1930.
de Berranger (André-Gabriel-Paul), né le 12 septembre 1932.
Brodin (Olivier-André-Bernard), né le 1er octobre 1931.
Buron (Michel-Jean-Constant), né le 11 novembre 1933.
Busson (Claude), né le 17 juillet 1932.
Dardare (Jean-Louis), né le 26 décembre 1931.
Duffourt (Jean-Pierre-Joseph), né le 21 octobre 1934.
Dutertre (Roger-Gaston), né le 2 septembre 1931.
Esteve (Pierre-Gaston-Paul), né le 19 février 1932.
Filho (Henri-Pascal), né le 31 janvier 1934.
Fourment (Jacques-Marcel-Myrtil), né le 20 novembre 1931.
Gobert (Georges-Augustin), né le 10 juillet 1932.
Juget (Philippe-Marie), né le 26 juin 1932.
Lamothe (Bernard-Jacques-André), né le 16 avril 1930.
Le Hen (Adolphe), né le 14 mai 1932.
Lepicard (Georges-Marie-Marcel), né le 10 avril 1931.
Longuet (Roger-Charles), né le 1er juillet 1930.
Milleret (Roger-Louis-Georges), né le 3 mars 1932.
Ragot (François-Jean), né le 4 mai 1931.
Robin (Gérard), né le 18 mai 1933.
Rouleau (Jean-Alain), né le 7 avril 1931.
Rouyer (Claude-Jean), né le 24 novembre 1931.
Schaffner (Pierre-Paul-Antoine), né le 27 mai 1931.
Simionesco (Philippe-Louis-Alexandre), né le 3 décembre 1931.
Stoll (Marcel), né le 7 novembre 1931.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Montant des crédits correspondant à la couverture des dépenses de fonctionnement résultant de l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (service des préfectures).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, le ministre de l'intérieur est autorisé à procéder, à compter du 1er octobre 1956, au recrutement de 180 vacateurs.

Les crédits correspondant à cette dépense, qui est fixée à la somme de 16.112.000 F, seront ouverts aux chapitres intéressés du budget de l'intérieur par transfert du chapitre 46-96: « Application de la loi portant institution d'un fonds national de solidarité » du budget des charges communes, dans les conditions déterminées à l'article 2 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

JEAN FILIPPI.

Report de crédits.

Par arrêtés ministériels en date du 11 janvier 1957, pris en application de l'article 65 (§ 1er) de la loi de finances pour 1957, ont été reportés à 1957 les crédits non utilisés d'un montant respectif de 4.650 millions et de 3.500 millions, applicables en 1956 aux comptes spéciaux du Trésor « Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer » et « Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est ».

Délégations de signature.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;
Vu le décret du 11 janvier 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et de M. Chatel (Henry), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Bruneau (Roger), sous-directeur, et à M. Audard (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires économiques et financières toutes ordonnances de payement et de virement, lettres d'avis d'ordonnance et pièces justificatives de dépenses concernant les chapitres budgétaires gérés par la direction des assurances.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu la loi du 26 février 1941 portant transfert d'attributions;
Vu la loi n° 271 du 25 mai 1951 autorisant l'Etat à réassurer les risques de guerre en cours de transport;
Vu l'ordonnance n° 45-123 du 23 janvier 1945 relative à la réassurance maritime;
Vu la loi n° 49-310 du 6 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;
Vu le décret du 11 janvier 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et de M. Chatel (Henry), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Leroux (Eugène-Louis), sous-directeur, et à M. Favre (Henri), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires économiques et financières toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnances, tous mandats, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et, plus généralement, toutes pièces comptables concernant le compte de commerce intitulé: « Assurances et réassurances maritimes et transports » ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article 10 de la loi n° 49-310 du 6 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 relative à l'exécution des contrats d'assurances sur la vie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;
Vu la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948 relative au payement, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes;
Vu l'arrêté du 2 novembre 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;
Vu le décret du 11 janvier 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et de M. Chatel (Henry), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Dorlhac de Borne (Jean), chargé de mission, et à Mme Chevallier (Léa), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières:

1° Toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances, tous mandats, toutes pièces comptables concernant le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor, en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1944 et intitulé: « Application de la réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle » pour tout ce qui concerne l'application de la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 et de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;
2° Toutes décisions autorisant le payement d'indemnités dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

PAUL RAMADIER.

Nomination d'un attaché financier pour le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

Par arrêté en date du 28 décembre 1956, M. Dommel (Daniel), inspecteur des finances de 1re classe, attaché financier actuellement affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé attaché financier pour le Proche-Orient et le Moyen-Orient, en remplacement de M. Jean Gibert.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 8 janvier 1957 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique.

Ce texte est publié au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 2 janvier 1957, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé comme suit, pour l'année 1956:

A. — Inscription pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Laborie (Pierre) (déjà inscrit aux tableaux de 1952, 1953, 1954 et 1955).
2 Baudouin (René).

B. — Inscription pour la 1re classe.

1 MM. Giret (Pierre).
2 Akar (Michel).
3 Simon (Pierre).

Promotions

Par arrêté du 19 janvier 1957:

Sont promus administrateurs de classe exceptionnelle les administrateurs de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 1er mai 1956: M. Laborie (Pierre).
A compter du 1er juin 1956: M. Baudouin (René).

Sont promus administrateurs de 1re classe, 1er échelon, les administrateurs de 2e classe, 7e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 28 mars 1956: M. Giret (Pierre).
A compter du 1er avril 1956: M. Akar (Michel).
A compter du 11 décembre 1956: M. Simon (Pierre).

AGRICULTURE

Arrêtés des 30 novembre et 18 décembre 1956 décernant la médaille d'honneur des eaux et forêts et approuvant des décisions portant attribution de cette médaille.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 14 janvier 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 18 décembre 1956 portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Reymond (Pierre-Auguste), vice-président de la commission de coopération de la Fédération internationale des producteurs agricoles, domicilié à Ecouen (Seine-et-Oise); 24 ans 6 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 57-50 du 19 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 fixant la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants, et notamment son article 8 aux termes duquel « un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi, et notamment la composition et le fonctionnement des organismes consultatifs qui pourront être institués auprès du centre national et des centres régionaux par arrêté du ministre de l'éducation nationale »;

Vu le décret du 25 octobre 1935 instituant le contrôle financier des offices et établissements publics autonomes de l'Etat;

Vu le décret n° 53-714 du 9 août 1953 relatif à la responsabilité des comptables publics modifié et complété par les décrets n° 53-918 du 30 septembre 1953 et n° 54-973 du 30 septembre 1954;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 fixant la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Section 1. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les services, institutions et œuvres réunis au sein du « Centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire », tel qu'il a été organisé par l'arrêté du 8 août 1947, à l'exception de ceux qui sont pourvus de la personnalité civile, constituent l'établissement public créé par la loi du 16 avril 1955, sous le nom de Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Art. 2. — En application de l'article 2 de la loi du 16 avril 1955 susvisée, sont admis au bénéfice des œuvres universitaires les étudiants et élèves français et étrangers des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Section 2. — *Conseil d'administration.*

Art. 3. — Le conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires est composé conformément à l'article 3 de la loi du 16 avril 1955; ses membres sont nommés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le mandat des administrateurs du centre national des œuvres universitaires et scolaires, fixé à deux ans par l'article 3 de la loi du 16 avril 1955, est renouvelable. Les membres n'exerçant plus les fonctions qui avaient motivé leur désignation cessent de plein droit de faire partie du conseil. Il est pourvu dans un délai de trois mois aux vacances survenues en cours de mandat; les nouveaux membres siègent au conseil jusqu'à l'époque où aurait cessé normalement le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 5. — Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il est en outre convoqué, toutes les fois que les besoins du service l'exigent, par son président, soit d'office, soit à la demande de la section permanente visée à l'article 7 ci-après ou de la moitié au moins des membres du conseil.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres en exercice assistent à la séance. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance. Dans les dix jours qui suivent chaque séance les procès-verbaux sont envoyés au ministre de l'éducation nationale.

Art. 6. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations toutes les affaires concernant le centre national des œuvres universitaires et scolaires; il exerce les attributions définies à l'article 2 de la loi du 16 avril 1955 et il délibère sur les questions qui sont de sa compétence, aux termes du décret du 10 décembre 1953.

Art. 7. — Pour suivre les activités du centre dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, celui-ci désigne dans son sein une section permanente composée du président, du vice-président ou de son représentant et de quatre membres, dont deux parmi les représentants des étudiants.

Art. 8. — Le conseil d'administration peut constituer auprès de lui, pour chacune des principales activités spécialisées dévolues au centre national, une sous-commission chargée d'étudier et de suivre les réalisations diverses qui incombent, dans chacun de ces domaines, au centre national.

Les sous-commissions, dans la limite des compétences respectives qui leur sont imparties par le conseil d'administration, instruisent, pour le compte de celui-ci, toutes les questions soulevées par l'administration des institutions correspondantes. Elles rendent compte au conseil d'administration des résultats de leurs travaux; toutes leurs propositions relatives aux programmes d'activités et à la gestion des établissements sont soumises à la décision du conseil d'administration.

Les sous-commissions prévues ci-dessus sont constituées par des membres du conseil d'administration. Leur constitution doit être telle que la représentation et la participation des étudiants soient au moins assurées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 16 avril 1955.

Art. 9. — Doivent être approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires économiques et financières:

1° Le budget et ses modifications;
2° Le compte financier;
3° Les emprunts.

Les délibérations du conseil d'administration, à l'exception de celles soumises à l'approbation, sont exécutoires à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi du procès-verbal au ministre de l'éducation nationale, sauf opposition de celui-ci. En cas d'urgence, le ministre de l'éducation nationale peut viser une délibération pour exécution immédiate.

Section 3. — *Fonctionnement du centre national.*

Art. 10. — Le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires assure le fonctionnement du centre national sous le contrôle du conseil d'administration. A cet effet, il prend toutes les mesures utiles soit en exécution des délibérations du conseil d'administration, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par l'article 3 de la loi du 16 avril 1955 ou par le présent décret.

Il assiste avec voix consultative aux seances du conseil d'administration ainsi que des commissions consultatives et sous-commissions créées en application des articles 8 et 13 du présent décret; il se retire sur l'invitation du président lorsque l'ordre du jour appelle l'examen de sa gestion. Il représente le centre en justice et dans tous les actes de la vie civile, et exerce, d'une manière générale, les attributions prévues par le décret du 10 décembre 1953.

Art. 11. — Le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires est nommé par le ministre de l'éducation nationale sur présentation du conseil d'administration. Les présentations du conseil d'administration comportent trois noms au moins et six au plus.

Art. 12. — Les opérations de recettes et de dépenses du centre national des œuvres universitaires et scolaires sont effectuées par un agent comptable.

Celui-ci est nommé par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires économiques et financières. Indépendamment des fonctions définies par la réglementation propre au centre national des œuvres universitaires et scolaires, il exerce les attributions et est astreint aux obligations fixées par le décret du 10 décembre 1953. Il assume conjointement les fonctions de chef du service de la comptabilité du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Il est placé sous l'autorité du directeur. Toutefois, il est personnellement et pécuniairement responsable des actes qui concernent la partie de son service engageant sa responsabilité propre de comptable public.

Art. 13. — En application de l'article 8 de la loi du 16 avril 1955, des commissions consultatives seront constituées, sur proposition du conseil d'administration, pour l'étude des questions particulières soulevées par le fonctionnement du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Les commissions consultatives prévues ci-dessus sont constituées par des membres du conseil d'administration. Elles peuvent comprendre, en outre, des personnalités choisies par le conseil d'administration en raison de leur compétence. La constitution des commissions doit être telle que la représentation et la participation des étudiants soient au moins assurées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 16 avril 1955.

Section 4. — *Organisation financière.*

Art. 14. — Les ressources du centre national des œuvres universitaires et scolaires comprennent:

Les subventions de l'Etat et des collectivités, pour le fonctionnement d'une part, pour l'équipement ou le premier établissement d'autre part;

Les versements et contributions des étudiants;

Les droits, revenus, recettes et produits divers;

Les dons et legs;

Toutes autres recettes autorisées par le conseil d'administration.

Art. 15. — Les dépenses du centre national des œuvres universitaires et scolaires comprennent tous les frais de fonctionnement et d'équipement, et notamment:

Les traitements, indemnités et allocations du personnel;

Les dépenses nécessitées par le fonctionnement du conseil d'administration, des commissions consultatives et des sous-commissions;

Les allocations aux étudiants;

Les dépenses de matériel de toute nature nécessitées par la gestion des services;

Les travaux de constructions et grosses réparations;

Les dépenses d'équipement et de première installation.

Art. 16. — Sous réserve des mesures spéciales prévues par le présent décret, le centre national des œuvres universitaires et scolaires est soumis au régime financier et comptable défini par le décret du 10 décembre 1953.

Il est également soumis au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 25 octobre 1935 et les textes qui l'ont complété ou modifié dans les conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires économiques et financières.

La comptabilité analytique devra faire apparaître les résultats d'exploitation pour chacun des domaines d'activités spécialisées.

Art. 17. — Des régies de recettes et des régies d'avances peuvent être instituées dans les établissements ou services dépendant du centre national des œuvres universitaires et scolaires, par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires économiques et financières.

CHAPITRE II

CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Section 1. — *Dispositions générales.*

Art. 18. — Les services, institutions et œuvres réunis au sein de chaque « Centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire », tel qu'il a été organisé par l'arrêté du 8 août 1947, à l'exception de tous autres organismes pourvus de la personnalité civile, constituent les établissements publics créés par la loi du 16 avril 1955 sous le nom de centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Section 2. — *Conseil d'administration.*

Art. 19. — Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus relatives au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires sont applicables aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Pour l'exécution des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi du 16 avril 1955, la liste des académies dans lesquelles un représentant des étudiants pourra être choisi parmi les élèves des grandes écoles s'établit comme suit: Paris, Aix-Marseille, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Art. 20. — Les règles prévues à l'article 9 ci-dessus sont applicables aux délibérations du conseil d'administration de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Toutefois, par application des dispositions de l'article 5, alinéa 1er, de la loi du 16 avril 1955, le budget et le compte financier de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires sont soumis à l'approbation préalable du conseil de l'université.

Art. 21. — Sur avis conforme du conseil d'administration du centre national, les conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires peuvent créer dans les villes universitaires de leur ressort des centres locaux.

Les comités de ces centres locaux ont la composition suivante:

Le recteur de l'académie ou son représentant, président;

Trois membres de l'enseignement supérieur désignés par le recteur;

Un représentant des facultés libres, là où elles existent;

Le secrétaire général du centre régional des œuvres;

L'intendant du centre régional des œuvres;

L'inspecteur départemental de la jeunesse et des sports;

Le médecin départemental de l'hygiène scolaire et universitaire;

Trois représentants des diverses catégories d'étudiants bénéficiaires désignés par les associations corporatives les plus représentatives, dont un pourra être choisi parmi les élèves des grandes écoles, sur décision du conseil d'administration du centre national des œuvres;

Trois personnalités nommées par le recteur sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner, présentée par les associations corporatives d'étudiants les plus représentatives et choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions touchant la vie des étudiants.

Sur convocation du président, le secrétaire du centre local assiste, à titre consultatif, aux réunions du comité.

Les centres locaux prennent la forme de sections du centre régional. Ils sont administrés sur la base du régime financier applicable aux services régis par voie d'économie; à cet effet, des régies d'avances et des régies de recettes sont instituées pour chaque centre local conformément aux dispositions du décret n° 51-135 du 5 février 1951 modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953.

Le comité local désigne auprès du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires deux représentants dont l'un sera obligatoirement choisi parmi les représentants des étudiants et sur leur proposition.

Section 3. — *Fonctionnement des centres régionaux.*

Art. 22. — Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires administre le centre suivant les directives qu'il reçoit du conseil d'administration.

Il assiste avec voix délibérative aux séances du conseil d'administration; il se retire sur l'invitation du président lorsque l'ordre du jour appelle l'examen de sa gestion. Il participe aux travaux des commissions consultatives et des sous-commissions

créées en vertu de l'article 25 du présent décret. Par application de l'article 5, alinéa 2, de la loi du 16 avril 1955, le secrétaire général siège au conseil de l'université pour les délibérations et le règlement des affaires visées audit article. Le secrétaire général représente le centre régional en justice et dans tous les actes de la vie civile et exerce d'une manière générale les attributions prévues par le décret du 10 décembre 1953.

Art. 23. — Le secrétaire général de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires est nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis du recteur de l'université sur proposition du directeur du centre national des œuvres, en accord avec le conseil d'administration du centre régional.

Art. 24. — Les opérations de recettes et de dépenses de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires sont confiées à un intendant agent comptable.

Celui-ci est nommé par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires économiques et financières, parmi les fonctionnaires soumis au régime statutaire fixé par le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950. Il assiste avec voix délibérative aux séances du conseil d'administration; il se retire sur l'invitation du président lorsque l'ordre du jour appelle l'examen du compte financier ou d'une question qui engage sa responsabilité de comptable public. Indépendamment des fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration, il exerce les attributions et est astreint aux obligations fixées par le décret du 10 décembre 1953. Il assure conjointement les fonctions de chef du service de la comptabilité du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Il est placé sous l'autorité du secrétaire général. Il est toutefois personnellement et pécuniairement responsable des actes qui concernent la partie de son service engageant sa responsabilité propre de comptable public.

Art. 25. — Les dispositions des articles 8 et 13 ci-dessus, relatives à la constitution et au fonctionnement des commissions consultatives et des sous-commissions auprès du centre national des œuvres universitaires et scolaires, sont applicables aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Section 4. — *Organisation financière.*

Art. 26. — Les dispositions des articles 14, 15, 16 et 17 ci-dessus fixant le régime financier et comptable du centre national des œuvres universitaires et scolaires sont applicables aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

CHAPITRE III

Dispositions communes au centre national et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Art. 27. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale, pris sur la proposition du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, fixera la structure des services du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Il précisera notamment la répartition des attributions entre les divers services.

Le conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires établira un règlement intérieur applicable au centre national et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Ce règlement intérieur sera approuvé par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 28. — Les opérations du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires sont soumises aux vérifications et au contrôle d'un inspecteur général membre d'un des corps d'inspection générale du ministère de l'éducation nationale.

Art. 29. — L'Etat et les universités conservent leurs droits immobiliers et patrimoniaux tels qu'ils existent à la date d'intervention du présent décret, sur les bâtiments et installations attribués, pour permettre leur fonctionnement, aux divers services en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire visés à l'article 1er et à l'article 18 ci-dessus.

Des cessions, affectations, concessions ou locations d'immeubles et d'installations peuvent être consenties par l'Etat ou les universités au profit du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires; elles seront réalisées suivant la réglementation applicable à l'administration des biens domaniaux, et en particulier conformément aux décrets n° 49-1209 du 28 août 1949 et n° 49-1313 du 27 septembre 1949.

Art. 30. — Sont supprimés à la date d'entrée en vigueur du présent décret:

Le comité supérieur des œuvres sociales en faveur des étudiants créé par l'arrêté du 17 juillet 1936;

Le comité supérieur des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire institué par l'arrêté du 13 septembre 1946;

Le service des œuvres sociales et universitaires créé par l'arrêté du 5 mars 1947;

La commission de réorganisation du service des œuvres sociales universitaires créée par l'arrêté du 24 mars 1947;

Le centre national et les centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire institués par l'arrêté du 8 août 1947.

Art. 31. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 pour les instituteurs des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre reclassés dans le cadre métropolitain au titre de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;
Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955;

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables au personnel des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, comporte pour les candidats à un poste d'instituteur une épreuve pratique et une épreuve orale.

Art. 2. — L'épreuve pratique consiste en une classe d'une durée de trois heures comprenant obligatoirement une leçon d'éducation physique et une leçon de chant. Elle est faite par chaque candidat dans la classe même dont il a la charge. Toutefois, les candidates peuvent au choix subir cette épreuve dans une classe maternelle ou une classe de filles.

Art. 3. — L'épreuve orale consiste dans:

1° Une interrogation sur l'administration scolaire (programme des écoles normales);

2° L'appréciation des cahiers de devoirs journaliers, devoirs mensuels, cahiers de roulement;

3° Une interrogation d'une durée d'une demi-heure sur des sujets de pédagogie pratique (organisation de la classe, méthode et procédés d'enseignement).

Art. 4. — Les épreuves pratiques et orales sont notées de 0 à 20. Tout candidat devra, pour être admis, avoir obtenu la note 10 pour chacune des épreuves.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:

Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 portant règlement du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce, modifié notamment par l'arrêté du 11 octobre 1955;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 20 mai 1953 modifié susvisé, portant règlement du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques, est modifié comme suit:

« Les candidats doivent justifier, en outre, d'au moins trois années de pratique qualifiée dans un bureau au titre de secrétaire et de dactylographe. Les années d'enseignement de la sténodactylographie effectuées soit en qualité de maître auxiliaire dans les collèges techniques, sections techniques des collèges modernes, centres d'apprentissage commerciaux, soit en qualité de maître spécialisé des écoles de la ville de Paris, peuvent être prises en considération sous la réserve ci-après: « les candidats maîtres auxiliaires qui, au moment de leur inscription au concours, n'ont pas travaillé, au cours des quatre années précédant la date de clôture des inscriptions, pendant douze mois au moins, dans un service ou bureau de secrétariat, sont tenus d'effectuer, avant leur inscription, des stages contrôlés dans un service ou bureau de secrétariat pendant une durée d'au moins trois mois. Ces stages contrôlés sont réduits à deux mois pour les titulaires du brevet d'enseignement commercial (second degré) et à un mois pour les titulaires du brevet de technicien du secrétariat. Ils sont valables pour l'inscription à trois concours successifs ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le premier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953 susvisé est complété comme suit:

« Les candidats astreints à effectuer un stage contrôlé doivent aviser au préalable le rectorat (inspection principale de l'enseignement technique) de leur académie et lui remettre un rapport de stage avant le 15 décembre de chaque année ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — La première série d'épreuves de l'examen prévu à l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1953 susvisé est modifiée comme suit:

« 4) Epreuve de commerce pouvant comporter la présentation d'un ou plusieurs documents (durée: deux heures; coefficient 2) ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Les épreuves de validation de stage fixées à l'article 9 de l'arrêté du 20 mai 1953 susvisé sont modifiées comme suit:

Epreuves pratiques et orales.

. . . . . .

« 4) Equipement des bureaux: exposé de quelques minutes suivi d'une manipulation de machines à calculer ou de machines comptables (il pourra être demandé au candidat de régler sa machine en fonction d'un travail précis) ou d'un travail pratique de multigraphie (duplication, photocopie, etc.) (coefficient 2).

Epreuves pédadogiques.

« 1 Leçon de sténographie (durée: quarante-cinq minutes; coefficient 2).

« 2 Leçon de dactylographie (durée: quarante-cinq minutes; coefficient 2).

« Chacune des leçons est faite à des élèves... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Autorisation des candidatures à deux certificats d'aptitude professionnelle à une même session pour les professions de la métallurgie et du bâtiment.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial, modifiée par la loi du 18 août 1941;

Vu l'arrêté du 18 avril 1947 interdisant les candidatures multiples aux examens du certificat d'aptitude professionnelle pour les professions autres que celles relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises;

Après avis des commissions nationales professionnelles consultatives de la métallurgie et du bâtiment et des travaux publics;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 avril 1947, interdisant les candidatures multiples aux examens du C. A. P. pour les professions autres que celles relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises, est modifié ainsi qu'il suit:

« A titre exceptionnel, peuvent être autorisées à une même session les candidatures à deux certificats d'aptitude professionnelle appartenant à l'un des groupes suivants:

« *a*) Professions de la métallurgie:
« C. A. P. chaudronnier et C. A. P. soudeur;
« C. A. P. tourneur et C. A. P. rectifieur;
« C. A. P. tourneur et C. A. P. décolleteur;
« C. A. P. tourneur et C. A. P. robinetier;
« C. A. P. ajusteur et C. A. P. mécanicien en outils à découper et à emboutir.

« *b*) Professions du bâtiment et des travaux publics:
« C. A. P. couvreur zingueur et C. A. P. couvreur ardoisier;
« C. A. P. couvreur zingueur et C. A. P. plombier sanitaire;
« C. A. P. couvreur ardoisier et C. A. P. plombier sanitaire;
« C. A. P. monteur en chauffage et C. A. P. plombier sanitaire ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en application à compter de la session de 1957.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 décembre 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ce texte est publié au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 4 janvier 1957 portant promotions dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 4 janvier 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABENOZA (Thomas), Alcolea de Cinca (Espagne), 08-01-25. — 8852 x 56—26.

ADAMSKI, née MICHNOWICZ, Antonowka (Pologne), 01-03-99. — 13081 x 56—62.

ADAMSKI (Ignace), Kozuszkowo (Pologne), 27-01-92. — 13085 x 56—62.

AGUADO (Maria-Luisa), Madrid (Espagne), 24-08-27. — 14007 x 56—31.

ALAGNA (Ange), Sfax (Tunisie), 01-06-19. — 1538 x 53—96.

ALEXANDROFF (Martin), Drogobitch (Pologne), 07-11-18. — 20118 x 50—69.

ANDREETTI (Cesare), Isola Comacina (Italie), 28-05-06. — 22155 x 49—75.

ANDRUNEWYCZ, née ZYDYK, Torczynowyczi (Pologne), 23-03-21. — 13822×56—69.

ANDRUNEWYCZ (Nicolas), Blazow (Pologne), 11-10-06. — 13822×56—69.

ARLT (Johannes), Sebnitz (Allemagne), 22-10-23. — 9721×53—21.

ARMAND, née GIGNONE, Turin (Italie), 25-09-17. — 9659×56—31.

ARMAND (Alexandro), Asasco (Italie), 18-06-14. — 9659×56—31.

ARMENGOL (Sébastien), Ballesta (Espagne), 31-08-00. — 21003×50—66.

AYMA (José), Figueras (Espagne), 05-02-97. — 13852×56—66.

AYMA, née GARGIA, Alesa de Monserrat (Espagne), 02-06-98. — 13852×56—66.

AZNAR, née ASENSIO, Chirivel (Espagne), 31-01-09. — 11107×56—11.

AZOGUI (Josué), Meknès (Maroc), 05-01-25. — 11218×56—75.

AZOGUI, née GOZLAN, Meknès (Maroc), 03-02-29. — 11218×56—75.

BACA (Hélène), Beharovce (Tchécoslovaquie), 15-08-23. — 14367×56—04.

BAGNASCO (Giovanni), Castelletto Stura (Italie), 05-09-23. — 8690×56—13.

BAGNASCO, née BERGESE, Sant Albano Stura (Italie), 12-12-24. — 8690×56—13.

BALOGH (Ferenc), Szolad (Hongrie), 18-01-25 — 13862×56—93.

BARICALLA (Bernard), Monaco (Principauté), 26-09-17. — 1981×47—06.

BAROJA (Vicente), Vittoria (Espagne), 27-10-14. — 4239×56—07.

BARROETA (José), Roquetas del Mar (Espagne), 12-12-10. — 13519×56—92.

BELLMUNT (Philomène), Albocacer (Espagne), 25-03-19. — 11011×56—31.

BELMONTE (Michel), Saint-Etienne (Loire), 01-09-31. — 13653×56—42.

BEN-BOIHA, née DANAN, Marrakech (Maroc), 25-06-28. — 12609×56—69.

BEN-MOHA (Haïm), Angli Souss (Maroc), 27-08-01. — 12609×56—69.

BERART, née BARLE, Arrès (Espagne), 27-01-91. — 18681×40—31.

BERNARDI (Paolo), Bordg El Amri (Tunisie), 19-02-22. — 1080×46—96.

BERTELLI (Cléopatre), Codigoro (Italie), 15-02-15. — 13221×56—78.

BIANCHIN (Andréa), Solagna (Italie), 14-09-17. — 13314×56—26.

BIERNACKI, née SARNOWSKI, Borbeck (Allemagne), 07-01-13. — 12611×55—62.

BOADA, née FORNELLS, Pons (Espagne), 17-03-06. — 12855×56—69.

BOADA (Joseph), Banolas (Espagne), 03-03-01. — 12855×56—69.

BORCHARDT (Ernst), Magdebourg (Allemagne), 08-08-23. — 8507×56—95.

BORCHARDT, née MARTINEZ, Melilla (Espagne), 06-04-30. — 8507×56—95.

BORREGO (Benito), Fuentes de Canto (Espagne), 07-02-13. — 2980×55—71.

BORREGO, née LO PRESTI, Canicatti (Italie), 28-07-27. — 2980×55—71.

BORSATO (Elso), Massanzago (Italie), 09-11-31. — 14369×56—33.

BORTOLIN (Vittorio), Santa Guistina Bellunes (Italie), 26-12-12. — 8818×56—12.

BOUCHAIB BEN ALI, Safi (Maroc), 00-00-20. — 10012×56—67.

BRETON, née GALLO, Borgoricco (Italie), 30-05-21. — 13315×56—47.

BRIEVA, née SANCHEZ, Berrocalejo (Espagne), 27-02-18. — 4836×56—77.

BRIEVA (Rafael), Berrocalejo (Espagne), 03-12-15. — 4836×56—77.

BROUSSARD (Vittorio), Lerici (Italie), 08-08-16. — 11335×56—75.

BROUSSARD, née CAROZZO, La Spezia (Italie), 08-12-22. — 11335×56—75.

BRUCCOLERI (Joseph), Tunis, 16-08-28. — 255×56—96.

BRUNELLA (Giuseppina), Olginasio (Italie), 11-05-27. — 4827×56—59.

BUDYCH, nte SZYMANSKI, Alterressen (Allemagne), 08-08-03. — 13855×56—62.

BUDZISKA (Dimitrije), Gaj (Yougoslavie), 11-10-21. — 5249×56—51.

BUKSAR (Marie-Madeleine), Spisska Novas Ves (Tchécoslovaquie), 18-07-16. — 319061×46—09.

BURGOS (Luis), Irun (Espagne), 06-01-31. — 13896×56—61.

BURLIN (Severino), Piazzola (Italie), 17-12-19. — 11012×56—47.

BURRIEL (Gabino), Anadon (Espagne), 21-03-33. — 13835×56—77.

BYCZYNSKI (Simon), Bukowiec (Pologne), 11-05-12. — 13851×56—59.

CALDIS (Persephone), Midelt (Maroc), 20-07-31. — 13025×56—95.

CALVO, née LACLAUSTRA, Canfranc (Espagne), 24-08-06. — 13867×56—61.

CALVO (Justin), Pueblo Nuevo del Terrible (Espagne), 21-09-23. — 12749×56—13.

CANAL, née SERVAT, Puigcerda (Espagne), 18-11-18. — 11357×56—66.

CANEVA (Louis), San Bartolomeo (Italie), 01-01-07. — 9996×56—25

CANEVA, née MANCASSOLA, San Bartolomeo (Italie), 29-10-12. — 9996×56—25.

CARLICCHI, née MANFUCCI, Citta di Castello (Italie), 06-01-91. — 15239×35—06.

CARLICCHI (Joconde), Cortona (Italie), 10-01-91. — 15239×35—06.

CASTAGNA (Emilio), Colognola ai Colli (Italie), 25-08-01. — 13322×56—54.

CASTAGNA, née AMBROSINI, Differdange (Luxembourg), 12-01-12. — 13322×56—54.

CASTEJON, née LEGAR, Cartagene (Espagne), 21-01-01. — 13001×56—13.

CASTEJON (Jose), Pacheco (Espagne), 07-01-98. — 13001×56—13.

CATALANO (Gaetan), Gela (Italie), 13-08-11. — 20071×38—96.

CAVALLO, née VIALE, Boves (Italie), 02-07-27. — 2123×56—05.

CAVALLO (Tomaso), Peveragno (Italie), 27-01-22. — 2123×56—05.

CAVERO (Felix), Hecho (Espagne), 01-12-07. — 11610×55—61.

CAVERO, née ANTONI, Santa Cilia de Jaca (Espagne), 31-03-14. — 11610×55—61.

CERNETTIG, née SELLA, Gambugliano (Italie), 11-03-06. — 12825×56—17.

CERNETTIG (Darius), Prepotto (Italie), 17-07-99. — 12825×56—17.

CHARRE, née PASINI, Belluno Veronese (Italie), 20-11-19. — 11618×50—69.

CHMIELEWSKI (Alphonse), Skempsk (Pologne), 31-07-11. — 12853×56—59.

CICCARELLI (Santino), Sperlonga (Italie), 20-11-31. — 13329×56—13.

CICHON (Ladislas), Limanowa (Pologne), 15-06-92. — 12192×56—59.

CLOUX (Alfred), Mont la Ville (Suisse), 24-12-14. — 13851×56—87.

CMERO (Pavel), Horne Oresany (Tchécoslovaquie), 12-11-21. — 13879×56—92.

COLMENERO, née TORRES, Valfarta (Espagne), 01-02-12. — 12159×55—91.

COLMENERO (Juan), Jorquera (Espagne), 02-01-14. — 12159×55—91.

CONESA (Jose), Canteras (Espagne), 15-03-07. — 25563×37—92.

CONIO (Michel), Graziowa (Pologne), 19-10-06. — 12171×56—51.

CONIO, née JANKOWSKI, Zbrojenwsko (Pologne), 02-09-10. — 12171×56—51.

CORZANI, née VETTORI, Solagna (Italie), 21-03-12. — 11013×56—68.

CORZANI (Nello), Bagno di Romagna (Italie), 10-09-05. — 11013×56—68.

COTONAT, née AZZINI, Castiglione (Italie), 12-01-23. — 9130×56—17

COTONAT (Angelo), Aubex (Espagne), 06-10-16. — 9130×56—17.

GUTJAR, née LO SCHIAVO, Messine (Italie), 19-09-04. — 17781×10—96.

CYBINSKI (Gunther), Senftenberg (Allemagne), 14-06-26. — 13880×56—68.

CZAJKA, née BLISZCZ, Piskorowyczi (Pologne), 01-12-24. — 8685×54—12.

CZAJKA (Jwan), Piskorowyczi (Pologne), 02-04-23. — 8685×54—12.

DAFFARA, née LAPASIN, Huckningen (Allemagne), 10-04-12. — 13003×56—57.

DAFFARA (Fioravante), Ragogna (Italie), 31-03-13. — 13003×56—57.

DAVILA (Thomas), Villar-del-Pedroso (Espagne), 14-02-21. — 9999×56—40.

DEL-NISTA, née VALORI, Santa-Maria-Monte (Italie), 29-01-10. — 30132×47—13.

DEL-NISTA (Armando), Santa-Maria-Monte (Italie), 28-11-06. — 30132×47—13.

DEL-PIERO (Fedele), San-Vito-al-Tagliamento (Italie), 24-01-15. — 11014×56—54.

DEVILLE, née CHEVERIER, Wepion (Belgique), 24-07-31. — 12031×56—08.

DEVILLE (Roger), Namur (Belgique), 16-04-27. — 12031×56—08.

DEYERMENDJIAN, née TAFRALIAN, Yosgad (Asie-Mineure), 19-09-07. — 13190×50—38.

DEYERMENDJIAN (Dikran), Yosgad (Asie-Mineure), 00-00-04. — 13190×50—38.

DI-LORENZO, née ARDUS, Djerissa (Tunisie), 21-08-36. — 12406×56—96.

DI-LORENZO (Joseph), Hammam-Lif (Tunisie), 20-02-34. — 12406×56—96.

DIAZ, née ESCOBAR, Madrid (Espagne), 26-04-10. — 13033×56—75.

DIAZ (Rafael), Madrid (Espagne), 31-10-13. — 13033×56—75.

DOMENICHELLI (Raffaello), Forli-del-Sanio (Italie), 30-12-21. — 15824×55—59.

DONA (José), Malaga (Espagne), 09-07-36. — 11048×56—92.

DONADO (Cleta), San-Sebastian (Espagne), 18-10-34. — 14005×56—41.

DORIGO (Valentin), Polcenigo (Italie), 30-08-15. — 12851×56—59.

DORIGO, née PASSONE, Pavia-di-Udine (Italie), 14-12-20. — 12851×56—59.

DOSE (Adelchi), Gonars (Italie), 07-09-08. — 30246×46—30.

DOZIO, née BARLASSINA, Bussero (Italie), 13-10-20. — 7506×56—31.

DOZIO (Natale), Caponago (Italie), 19-12-17. — 7506×56—31.

DUATTIS (Joaquin), Barcelone (Espagne), 27-01-17. — 10128×51—34.
DZIK, née PRZYBYSZ, Kamien (Pologne), 21-11-04. — 13158×56—62.
ERGANIAN (Vartiter), Erzeroum (Turquie), 12-05-09. — 12862×56—75.
ESPLUGAS (Roman), Pla-de-Cabra (Espagne), 17-12-11. — 11005×56—11.
ESTAL, née EXPOSITO, Benafer (Espagne), 13-01-90. — 13863×56—13.
FACCINI (Laurent), Lerici (Italie), 17-12-21. — 12668×55—13.
FALZON (Michel), Sfax (Tunisie), 18-11-24. — 6123×52—96.
FERRARI (Pierre), Chiampo (Italie), 27-08-24. — 9281×56—32.
FIALA (Jaroslav), Karlin (Tchécoslovaquie), 02-02-04. — 13843×56—69.
FILIPOZZI (Joseph), Vestenanova (Italie), 19-03-30. — 15406×56—47.
FIORINI (Arnaldo), Castelliri (Italie), 21-04-32. — 12601×56—69.
FOLLENS, née VAN AS, Doel (Belgique), 16-01-23. — 3798×52—76.
FOLLENS (Alois), Wielsbeke (Belgique), 27-06-19. — 3798×52—76.
FORTEA, née VICENTE, Abbade-Illes (Espagne), 01-06-27. — 13372×56—89.
FORTEA (Gaspar), Alcala-de-la-Selva (Espagne), 26-01-16. — 13372×56—89.
FOSSALUZZA, née BUCCIOL, San-Biagio-di-Callal (Italie), 19-07-16. — 246×56—62.
FOSSALUZZA (Elia), Breda-di-Piave (Italie), 23-08-14. — 246×56—62.
FRANCESCHINO (Lida), Forgaria-del-Friuli (Italie), 31-01-29. — 13282×56—47.
FRANCISCO (José), Figueiro (Portugal), 26-12-00. — 12908×56—78.
FRANÇOIS, née BAGNARA, Conco (Italie), 11-04-19. — 9969×56—24.
GALLIERI (Yolanda), San-Martino-di-Lupari (Italie), 29-11-26. — 14001×56—47.
GARABEDIAN, née DJAPIAN, Mouche (Asie-Mineure), 00-00-03. — 12632×56—13.
GARABEDIAN (Ardachis), Mouche (Asie-Mineure), 00-00-99. — 12632×56—13.
GARCIA (Francisco), Cantoria (Espagne), 31-07-05. — 14002×56—34.
GARRIDO (Francisco), Arriate (Espagne), 17-01-24. — 6380×52—06.
GAUTHIER, née PESENTI, Bergame (Italie), 29-11-20. — 7909×56—38.
GAVINI, née PUGGIONI, Sassari (Italie), 21-08-94. — 13171×23—13.
GAVINI (Laurent), Villanova Monteleone (Italie), 25-05-95. — 13171×23—13.
GIACOMINI (Ennio), Vezzano (Italie), 08-12-08. — 14390×56—51.
GIORDANA (Antonino), Entracque (Italie), 05-12-08. — 8909×56—83.
GIORDANA, née AUDISIO, Entracque (Italie), 27-08-14. — 8909×56—83.
GIORDANO (Stefano), Jersey (U. S. A.), 03-12-99. — 23435×36—06.
GIROLDI (Gaëtan), Cunardo (Italie), 14-04-19. — 1670×52—54.
GIROTTO (Ottorino), Bovolenta (Italie), 31-07-22. — 20332×50—13.
GIUSEPPIN, née PARRO, Fontanelle (Italie), 16-11-10. — 14388×56—81.
GUISEPPIN (Angelo), Teglio Veneto (Italie), 07-08-02. — 14388×56—81.
GLINKOWSKI (Wladyslas), Koscian (Pologne), 10-06-36. — 13267×56—62.
GOMEZ (Emilia), Gaucin (Espagne), 19-09-33. — 9259×56—33.
GONZALEZ (Juan), Melilla (Espagne), 17-10-37. — 13621×56—92.
GONZALEZ (Angel), Siles (Espagne), 20-05-17. — 12402×56—45.
GORDA, née VOLTAREL, Nervesa (Italie), 14-08-97. — 9276×52—06.
GOZZO, née FONTANEL, Portogruaro (Italie), 22-01-25. — 2113×56—83.
GOZZO (Luigi), Concordia Sagitarria (Italie), 08-01-20. — 2113×56—83.
GRACIA, née TORRES, Graus (Espagne), 20-02-00. — 13682×56—11.
GRECO, née MORENO, Casablanca (Maroc), 21-12-24. — 13027×56—95.
GREITER (Fridolin), Ganterhof (Allemagne), 25-02-28. — 11669×56—71.
GRETHEN (Edouard), Russange (Moselle), 27-11-16 — 11361×48—57.
GRITTI (Bruno), Cene (Italie), 28-01-26. — 11856×56—38.
GUARINOS (José), Altea (Espagne), 01-01-92. — 13335×56—91.
HAMMEL (Julius), Freistett (Allemagne), 21-02-06. — 12943×51—21.
HAMMEL, née ATLAS, Vienne (Autriche), 04-01-23. — 12943×51—24.
HERNANDEZ (Bautista), Alcacer (Espagne), 21-03-33. — 11380×56—09.
INVERNICI (Tranquillo), San Pellegrino (Italie), 01-09-09. — 5717×56—34.
IWANSKA (Telesphore), Wloclawek (Pologne), 30-08-22. — 14537×19—59.
JACQUET, née KULPA, Grodzisko (Pologne), 03-06-15. — 11288×56—75.
JAHNKE (Gunter), Podejuch (Allemagne), 20-08-22. — 9645×56—83.
JANKOWSKI, née SYTLAK, Oladno (Allemagne), 16-03-94. — 14021×56—62.
JANKOWSKI (François), Eickel (Allemagne), 25-03-02. — 14021×56—62.
JOVE (Jaime), Alcarras (Espagne), 04-11-33. — 13845×56—45.
KACZMAREK (François), Kirchlinde (Allemagne), 02-12-12. — 12852×56—57.
KACZMAREK, née BOINSKI, Marl (Allemagne), 05-06-15. — 12852×56—57.
KASZAK, née NOWACKI, Witkowo (Pologne), 30-09-06 —. 4417×56—62.
KASZAK (François), Rebin (Pologne), 04-10-03. — 4417×56—62.
KHAYAT (David), Tunis, 07-01-12. — 5324×54—13.
KHAYAT, née ZIMBRIS, la Marsa (Tunisie), 16-09-20. — 5324×54—13.
KHAYAT (Joseph), Mateur (Tunisie), 30-08-24. —13046×56—75.
KIK (Stanislaw), Drobnice (Pologne), 11-08-32. — 1677×55—51.
KIZILIAN (Serge), Brousse (Asie Mineure), 28-01-23. — 12013×56—69.
KLEPAC, née VRUS, Trsce (Yougoslavie), 07-01-03. — 12865×56—60.
KLEPAC (Dragutin), Vode Delnice (Yougoslavie), 03-03-00. — 12865×56—60.
KLYMIV, née RADELICKA, Medenice (Pologne), 18-02-10. — 30866×16—51.
KLYMIV (Michel), Letnia (Pologne), 26-11-01. — 30866×16—51.
KORMANN (Frédéric), Leipzig Mokern (Allemagne), 23-10-11. — 11875×56—57.
KOTWAS (Tadeus), Kleinleisliken (Allemagne), 31-03-17. — 22699×50—60.
KOWAL (Stéphan), Siedleczka (Pologne), 07-01-12. — 9295×56—80.
KRIEF (Lyly), Tunis, 16-02-30. — 10653×56—96.
KRIEF (Robert), Tunis, 22-07-22. — 10654×56—96.
KRIEF, née KRIEF, Tunis, 28-06-00. — 25597×34—96.
KRUKOWSKYJ, née HWIZDZ, Cieplice (Pologne), 29-11-19. — 13622×56—45.
KRUKOWSKYJ (Michel), Tatary (Pologne), 10-04-16. — 13622×56—45.
KRUMPIPE (Ferdinand), Warburg (Allemagne), 16-10-20. — 4428×52—07.
KURCZEWSKI (Ladislas), Oberhausen (Allemagne), 21-05-07. — 34168×36—62.
KURCZEWSKI, née KLEMECIAK, Swiniec (Pologne), 25-06-11. — 34168×36—62.
LA BARBERA (Jean), Sousse (Tunisie), 15-09-17. — 13623×56—92.
LASZLO (François), Szekelykeresztur (Hongrie), 27-09-22. — 14059×53—44.
LAZZAROTTO, née PONTAROLLO, Santa Maria di Sala (Italie), 10-12-01. — 14119×56—38.
LAZZAROTTO (Sante), Valstagna (Italie), 12-05-99. — 14119×56—38.
LEAL (Joaquim), Lavos (Portugal), 30-07-11. — 8326×56—08.
LENA, née ZORZI, Sedegliano (Italie), 20-10-11. — 6062×56—18.
LENA (Silvio), Codroipo (Italie), 03-04-07. — 6062×56—18.
LEUZZI, née MONACO, Santa Cristina d'Aspromon (Italie), 12-02-13. — 7399×52—30.
LEUZZI (Antonino), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 11-11-12. — 7399×52—30.
LIBERATO, née CAPPONI, San Remo (Italie), 10-03-04. — 13671×56—06.
LIBERATO (Antoine), Nice (Alpes-Maritimes), 29-07-98. — 13671×56—06.
LOPEZ, née SOLER, la Union (Espagne), 19-11-12. — 3550×56—13.
LOPEZ (Juan), Mazarron (Espagne), 11-06-10. — 3550×56—13.
LOPEZ (Antonia), Mojacar (Espagne), 22-09-34. — 13661×56—13.
LOVAS (Gyorgy), Nyiregy Haza (Hongrie), 29-11-26. — 8324×56—69.
LUBINIECKI (Nicodème), Korolowka (Pologne), 23-09-96. — 14182×56—62.
LUBINIECKI, née MAZUR, Pnikuch (Pologne), 13-02-12. — 14182×56—62.
LUKOWSKI (Edmund), Wanne (Allemagne), 15-01-02. — 13204×56—62.
LUKOWSKI, née WOCH, Recklinghausen (Allemagne), 28-03-06. — 13204×56—62.
LUKOWSKI (Siegmund), Scherlebeck (Allemagne), 18-07-14. — 10560×56—62.
LUKOWSKI (Bernard), Wanne (Allemagne), 31-05-05. — 13205×56—62.
LUNARDI, née TURELLA, Mori (Italie), 30-03-24. — 13681×56—47.
LUNARDI (Gino), Foza (Italie), 13-05-22. — 13681×56—47.
LUNGEN (Heinz), Wiesbaden (Allemagne), 28-01-25. — 1913×54—57.
MACIEJEWSKI, née KLEPARSKI, Herne (Allemagne), 23-12-12. — 13090×56—62.
MACIEJEWSKI (Joseph), Bochum (Allemagne), 22-02-08. — 13090×56—62.
MAGGIO, née MESSINA, Casablanca (Maroc), 09-04-22. — 12878×56—95
MAGNIN (Arturo), Pieve di Teco (Italie), 03-10-32. — 8030×56—73.
MALGOWSKI, née KASPRZAK, Borbeck (Allemagne), 26-02-13. — 13665×56—62.
MALGOWSKI (Bruno), Gelsenkirchen (Allemagne), 12-06-10. — 13665×56—62.
MAMELI, née RALLO, Sfax (Tunisie), 03-11-22. — 8288×49—96.
MAMELI (Mariuccio), San Vito (Italie), 16-10-21. — 8288×49—96.

MANCINI, née D'ADDARIO, Gissi (Italie), 21-11-26. — 6323 x 55—59.
MANCINI (Nicola), Gissi (Italie), 16-08-21. — 6323 x 55—59.
MARCUZZI (Antonio), Reana del Roiale (Italie), 30-07-98. — 1163 x 54—75.
MARCUZ (Danilo), Azzano (Italie), 19-10-20. — 4205 x 56—59.
MARTIN (Eugenia), Valence (Espagne), 21-02-38. — 13664 x 56—11.
MARTINELLI (Leo), Codigoro (Italie), 17-01-12. — 13222 x 56—78.
MAZAUD, née PYTKOWSKA, Czeladz (Pologne), 20-02-22. — 7385 x 56—13.
MAZZI (Joseph), Arezzo (Italie), 18-06-22. — 14885 x 55—57.
MAZZI, née URSIC, Zagorje-les-Save (Yougoslavie), 10-03-23. — 14885 x 55—57.
MAZZILLI (Domenico), Corato (Italie), 04-06-04. — 13825 x 56—38.
MAZZILLI, née PROCACCI, Corato (Italie), 03-03-05. — 13825 x 56—38.
MAZZILLI (Michèle), Corato (Italie), 08-06-31. — 13824 x 56—38.
MENICHINI (Luigi), Foligno (Italie), 22-01-00. — 13833 x 56—13.
MENICHINI, née SAVINI, Foligno (Italie), 03-08-08. — 13833 x 56—13.
MERCIECA (Jean), Tunis, 19-05-31. — 12691 x 56—01.
MICHALOWSKI, née KAMINSKI, Wysoka (Pologne), 21-05-04. — 13091 56— x 80.
MICHALOWSKI (Jean), Przybyslowice (Pologne), 21-03-11. — 13091 x 56—80.
MIEDZOWSKA (Wanda), Ruda (Pologne), 04-12-26. — 14015 x 56—69.
MIL (Liberto), Torello (Espagne), 12-07-37. — 13672 x 56—17.
MINAYA (Placer), Tembleque (Espagne), 12-11-37. — 12922 x 56—31.
MIZERSKI, née GLINKOWSKA, Gostyn (Pologne), 19-10-02. — 12854 x 56—62.
MIZERSKI (Edmond), Kostrzyn (Pologne), 25-10-97. — 12854 x 56 -62.
MOLLAR, née LEVRINO, Cumiana (Italie), 18-07-10. — 10357 x 56—13.
MOLLAR (Federico), Cumiana (Italie), 01-02-08. — 10357 x 56—13.
MONTAGNAN (François), Cologna Veneta (Italie), 12-05-13. — 15323 x 55—57.
MOONEN (Jacques), Neerpelt (Belgique), 05-10-03. — 7626 x 56—75.
MORAGAS (Isabel), Madrid (Espagne), 18-09-33. — 14093 x 56—33.
MORALA, née GOMEZ, Torrecilla (Espagne), 27-05-26. — 13675 x 56—17.
MORALA (Damas), Belver de los Montes (Espagne), 25-06-18. — 13675 x 56—17.
MORELATO, née SCHELDI, Torri di Quartesolo (Italie), 31-07-06. — 13499 x 56—32.
MORELATO (Umberto), Torri di Quartesolo (Italie), 21-01-03. — 13499 x 56—32.
MSSIHID (Mehir), Sfax (Tunisie), 25-09-24. — 13253 x 56—96.
MUNOZ (Francisco), Mazzaron (Espagne), 26-12-12. — 13681 x 56—10.
NABERG (Brigitte), Dusseldorf (Allemagne), 25-05-33. — 13202 x 56—67.
NAGY (Gyula), Budapest (Hongrie), 11-12-28. — 12266 x 56—13.
NEVIDANOFF (Alexandre), Odessa (Russie), 19-07-97. — 21956 x 30—75.
NODOPAKA (Alexandre), Varsovie (Pologne), 13-12-08. — 23129 x 50—95.
NODOPAKA, née JEVSTRATOVITCH, Kiwerce (Pologne), 07-12-15. — 23129 x 50—95
NOURIKYAN (Kourik), Karpouth (Asie Mineure), 06-12-17. — 10337 x 56—38.
NOVAK (Mihael), Titel (Yougoslavie), 24-10-26. — 14171 x 56—68.
OHANNESYAN (Adrine), Istamboul (Turquie), 07-09-18. — 5930 x 56—75.
OLIVER (Antonio), Madrid (Espagne), 25-11-27. — 5946 x 56—58.
OSTROWSKI (François), Witten (Allemagne), 07-01-23. — 14162 x 56—54.
OUAKNINE (Prosper), Mazagan (Maroc), 15-06-18. — 10479 x 56—78.
OUAKNINE, née HARROCHE, Marrakech (Maroc), 00-03-26. — 10479 x 56—78.
PAGNAN (Duilio), Montebelluna (Italie), 22-01-32. — 4528 x 52—17.
PAPPALARDO, née FERRIGNO, Cetara (Italie), 26-07-25. — 6215 x 52—91.
PARZYSZ, née MICHALAK, Graetz (Pologne), 16-06-99. — 8182 x 40—62.
PAWLOWSKI (Edouard), Wattenscheid (Allemagne), 19-10-12. — 12891 x 56—57.
PAWLOWSKI, née NOWACZYK, Oberhausen (Allemagne), 01-08-22. — 12891 x 56—57.
PEDRO (Manuel), Castelo Branco (Portugal), 21-01-04. — 12923 x 56—83.
PEDRO, née MARQUES, Castelo Branco (Portugal), 30-11-03. — 12923 x 56—83.
PERUCICH (Rose), Ismailia (Egypte), 05-01-32. — 17076 x 53—13.
PERUCICH (Michel), Ismailia (Egypte), 14-10-89. — 17026 x 53—13.
PETROWITCH (Pierre), Palikour (Yougoslavie), 10-04-20. — 4142 x 56—59.
PEYRE, née MARTIN, Lerida (Espagne), 02-04-26. — 13738 x 56—17.
PHILIPPE (Marguerite), Tournai (Belgique), 01-09-20. — 33102 x 44—24.
PIAZZA (Jean-Baptiste), Tunis, 15-05-96. — 410 x 39—95.
PIELAWA (Gaston), Rosdzin Schoppinitz (Pologne), 29-08-33. — 15188 x 56—75.
PIEROZZI (Attilio), Barberino-Mugello (Italie), 14-03-00. — 606 x 53 —75.
PILUJSKI, née DZIURDZI, Chrzan (Pologne), 26-12-06. — 14172 x 56 —59.
PILUJSKI (Jean), Castrop (Allemagne), 27-01-98. — 14172 x 56—59.
PLOS, née ALLAMANNO, Nomaglio (Italie), 08-10-21. — 14447 x 52—78.
PLOS (Nino), Susans (Italie), 29-11-16. — 14447 x 52—78.
POSTORINO (Giovanni), Rabat (Maroc), 10-01-23. — 13568 x 56—75.
POTOMSKI (Hélène), Mycielin (Pologne), 21-04-23. — 13121 x 56—75.
PRASCENUS (Bronius), Kuigiskiou (Lithuanie), 27-07-21. — 13802 x 56—27.
PRATZKA, née DORNHOF, Ratibor (Allemagne), 21-03-29. — 8648 x 56 —69.
PRATZKA (Heinz), Ratibor (Allemagne), 14-02-26. — 8648 x 56—69.
PROKOFIEFF, née GRONSKY, Tsarskoe-Selo (Russie), 15-07-05. — 12924 x 56—78.
PROKOFIEFF (Victor), Saratov (Russie), 07-11-00. — 12924 x 56—78.
QUARTINI, née BONFANTI, Tizzano-Val-Parma (Italie), 16-03-16. — 2012 x 52—74.
QUARTINI (Lorenzo), Cividate-al-Piano (Italie), 28-08-07. — 2012 x 52 —74.
RADIANI (Sante), Frassinelle (Italie), 02-11-08. — 12106 x 56—78.
RAIMONDI (Jacques), Cologno-al-Serio (Italie), 17-08-07. — 4173 x 53 —13.
RAIMONDI, née ROSATI, Fossombrone (Italie), 04-10-11. — 4173 x 53 —13.
RAK (Joseph), Furmany (Pologne), 22-06-13. — 12337 x 56—60.
RAK, née BANKA, Ostrowy-Baranowskie (Pologne), 11-09-19. — 12337 x 56—60.
RALLO (Jacques), Tunis, 03-07-08. — 13252 x 56—96.
RALLO, née MANCA, Tunis, 27-10-11. — 13252 x 56—96.
RAMIREZ (Francisco), Lubrin (Espagne), 28-08-06. — 10976 x 39—91.
RAMON, née LOPEZ DE RUEDA, Seville (Espagne), 31-07-18. — 3382 x 54—69.
RAMON (Michel), La Union (Espagne), 03-07-15. — 3382 x 54—69.
REBECCHI (Lino), Rocchetta-di-Vara (Italie), 02-10-33. — 13351 x 56 —26.
RIBAS (Jose), Ripollet (Espagne), 01-10-14. — 12063 x 56—58.
RIZZOLO, née SPIGOLON, Santa-Giustina-in-Coll (Italie), 01-06-23. — 1503 x 56—54.
RIZZOLO (Raffaelo), San-Martino-di-Lupari (Italie), 04-06-15. — 1503 x 56—54.
ROBUSCHI (Rizieri), Stagno-Lombardo (Italie), 23-06-24. — 15429 x 55 —54.
RODESCHINI (François), Mandeure (Doubs), 03-03-31. — 15438 x 55 —25.
RODRIGUEZ, née CAMPOS, Torrevieja (Espagne), 19-11-10. — 13459 x 56—92.
RODRIGUEZ (Gregorio), Caravaca (Espagne), 17-11-06. — 13459 x 56 —92.
RODRIGUEZ (Pierre), Cantorio (Espagne), 26-09-23. — 9072 x 56—78.
ROMERO (Jesus), Barcelone (Espagne), 01-07-14. — 13804 x 56—58.
ROMERO, née DE TAPIA, Montoliu-de-Lerida (Espagne), 28-09-21. — 13804 x 56—58.
ROSZAK (Théophile), Wanne (Allemagne), 07-03-19. — 12340 x 56—59.
ROTA (Silvio), Roncola (Italie), 20-01-38. — 13695 x 56—25.
RUIZ (Gines), Lorca (Espagne), 03-05-13. — 6792 x 51—34.
RUIZ, née VEAS, Perez-de-Tudela-Lorca (Espagne), 23-01-19. — 6792 x 51—34.
SABATE (Francisco), Barcelone (Espagne), 20-10-37. — 13364 x 56—40.
SAGGINI, née DE PUTTI, Saletto (Italie), 14-05-00. — 11902 x 56—52.
SAGGINI (Jean-Baptiste), Saletto (Italie), 30-05-01. — 11902 x 56—52.
SAIS (Luis), Montras (Espagne), 16-04-05. — 6176 x 56—42.
SAIS, née BORRAS, Palamos (Espagne), 25-07-08. — 6176 x 56—42.
SALA (Jose), San-Martin-de-Biert (Espagne), 11-11-03. — 13363 x 56 —66.
SALA (Maurice), San-Mori (Espagne), 02-09-17. — 14163 x 56—66.
SALDANA (Pedro), Palencia (Espagne), 23-09-12. — 8368 x 56—11.
SALDANA, née IBANEZ, Villalobon (Espagne), 28-02-15. — 8368 x 56 —11.
SALINAS (Juan), Esplugas-de-Llobregat (Espagne), 12-01-38. — 14164 x 56—46.
SALUSSO, née ALLISIARDI, Busca (Italie), 01-11-07. — 12101 x 56—82.
SALUSSO (Domenico), Barge (Italie), 14-11-02. — 12101 x 56—82.

SAMEK (Joseph), Kwikow (Pologne), 18-03-21. — 13300×56—55.
SAMEK, née GRACZ, Szarow (Pologne), 22-09-14. — 13300×56—55.
SANCHEZ (Jean), Carabaca (Espagne), 15-08-14. — 9962×56—11.
SANZ (Julio), Meco (Espagne), 05-12-07. — 4010×51—64.
SARDA (Natalia), San Pedro de Premia (Espagne), 18-05-38. — 13652×56—34.
SCAGLIARINI (Nicolas), Smyrne (Turquie), 12-11-22. — 1122×52—13.
SCEMAMA (Georges), Tunis, 19-10-00. — 13249×56—69.
SCHER, née MAHLER, Rozwadow (Pologne), 16-05-17. — 3842×54—75.
SCHER (Meilech), Rozwadow (Pologne), 02-07-13. — 3842×54—75.
SCHIAVON, née MINET, San Vito al Tagliamento (Italie), 08-08-23. — 16308×51—3.
SCHIAVON (Luigi), San Stino di Livenza (Italie), 18-04-18. — 16308×51—31.
SCHILLOW (Hans), Obrawalde (Allemagne), 26-09-37. — 14065×56—13.
SCHMIDT (Werner), Dortmund Aplerbeck (Allemagne), 03-05-30. — 13645×56—93.
SCHOEPS (Gerhard), Apolda (Allemagne), 17-06-25. — 13389×56—55.
SELLA, née OSSATO, Laghi (Italie), 03-07-28. — 17677×52—09.
SELLA (Emilio), Montegalda (Italie), 05-10-18. — 17677×52—09.
SERENA, née RIZZARDO, Fonte (Italie), 05-04-27. — 13381×56—13.
SERENA (Guerrino), Fonte (Italie), 14-11-16. — 13381×56—13.
SIODA, née FROSS, Podkamien (Pologne), 18-11-00. — 7726×56—18.
SIRVENT (Antonio), Malgrat (Espagne), 02-04-03. — 47859×36—66.
SIRVENT, née CASTELLA, Malgrat (Espagne), 11-05-10. — 47859×36—66.
SKARKA, née KULA, Rudna Nala (Pologne), 26-08-09. — 6007×40—73.
SKARKA (Jules), Nove Mestos Vah (Tchécoslovaquie), 21-09-05. — 6007×40—73.
SMALIS, née CULLIUS, Calymnos (Grèce), 05-11-08. — 13558×56—75.
SMALIS (Jean), Calymnos (Grèce), 02-02-06. — 13558×56—75.
SMERDA, née LUKANIUK, Zamulince (Pologne), 27-09-07. — 13439×56—80
SMERDA (Stanislas), Jazynice (Pologne), 13-05-05. — 13439×56—80.
SOCIAS, née TOMAS, Palma (iles Baléares), 21-02-18. — 13631×56—91.
SOCIAS (Miguel), Soller (iles Baléares), 14-03-16. — 13631×56—91.
SOTNITCHENKO, née KASKOW, Kubobynci (Pologne), 20-06-03. — 10589×56—59.
SOTNICHENKO (Gregoire), Poltawskaya (Russie), 23-03-00. — 10589×56—59.
SPAGNOL (Italo), Sernaglia della Battaglia (Italie), 16-07-37. — 14151×56—74.
SPECK (Nicolas), Schifflange (Luxembourg), 22-05-88. — 13632×56—76.
STACHETTI, née GASPARINI, Villa d'Alme (Italie), 25-02-16. — 8360×56—30.
STACHETTI (Santo), Sedrina (Italie), 02-11-08. — 8360×56—30.
STASZKIEWICZ (Kazimierz), Grab (Pologne), 16-10-19. — 13385×56—59.
SUCHARSKI (François), Altenderne Oberbecker (Allemagne), 14-01-22. 13812×56—59.
SZYMCZAK (Joseph), Zerkow (Pologne), 28-02-23. — 49120×45—68.
SZYMONIAK, née KRASKA, Wolka Sokolowska (Pologne), 24-12-12. — 13813×56—59.
SZYMONIAK (Jean), Tursko Pieszew (Pologne), 11-12-08. — 13813×56—59.
TAGARIS (Panayoti), Chlomos (Albanie), 08-11-04. — 823×53—75.
TAVITIAN (Balthassar), Cesaree (Turquie), 15-05-13. — 8872×55—13.
TAZNUS, née MAZUR, Wymyolow (Pologne), 21-09-21. — 13633×56—02.
TAZNUS (Stanislaw), Grabków (Pologne), 11-01-07. — 13633×56—02.
THUMM (Adam), Izabelin (Pologne), 08-08-36. — 14154×56—67.
TIBALD (Theodore), San Martin di Terzo (Italie), 29-03-13. — 13437×56—09.
TIBI, née BRAMI (Tunis), 20-08-07. — 24826×33—96.
TIFE (François), Fuentarrabia (Espagne), 21-11-21. — 2338×51—45.
TONEGUTTI (Louis), Cimolais (Italie), 21-01-21. — 14155×56—57.
TONEGUTTI, née MOROSSI, Cimolais (Italie), 18-12-19. — 14155×56—57.
TOPPAN (Giustina), Breda di Piave (Italie), 09-06-24. — 12921×56—31.
TORRES (Vicente), Barcelone (Espagne), 19-01-29. — 10414×56—78.
TOSAS (Isidore), Montella (Espagne), 03-04-06. — 18055×53—66.
TOUHRI MOHAMED, Cheikhat de Rebia (Tunisie), 12-05-20. — 11283×56—17.
TROIETTO, née BONAMIGO, Castello di Godego (Italie), 03-07-19. — 1543×56—31.
TROIETTO (Luigi), Castello di Godego (Italie), 11-04-16. — 1543×56—31.
TSIN YING FING, Canton (Chine), 00-00-03. — 17592×54—94.
TSIN YING FING, née LI MOI MI, Canton (Chine), 00-00-13. — 17592×54—94.
TURCANO (Pascal), San Vittore del Lazio (Italie), 26-02-04. — 73460×23—69.
TURELLO, née DIGIUSTO, Mortegliano (Italie), 21-01-22. — 12009×52—51.
TURELLO (Silvio), Mortegliano (Italie), 01-04-20. — 12009×52—51.
TWARDO (Casimir), Wieliszew (Pologne), 17-08-11. — 6292×37—66.
URZICA, née LEVY, Bucarest (Roumanie), 20-04-20. — 12313×56—75.
URZICA (Pascu), Dorohoi (Roumanie), 02-12-06. — 12313×56—75.
UTRILLA (Pierre), Ruguilla (Espagne), 07-06-20. — 2960×52—17.
VEINBERG (Herman), Bucarest (Roumanie), 29-04-02. — 3492×35—78.
VENTURA, née RODRIGO, Hospitalet de Llobregat (Espagne), 04-08-24. — 13098×56—30.
VENTURA (Vincente), Verdun (Meuse), 26-07-20. — 13098×56—30.
VERDU, née BATALLA, Tarrasa (Espagne), 29-07-25. — 9481×55—66.
VERDU (Antoine), Elche (Espagne), 23-12-22. — 9481×55—66.
VEREECKE (Marie), Assenede (Belgique), 01-01-04. — 5538×56—80.
VIEDMA (Adrien), Enix (Espagne), 20-08-32. — 13641×56—92.
VIEGAS (José), Sainte Barbara (Portugal), 01-08-11. — 13815×56—17.
VIGNALE, née BENITEZ, Minas de Rio Tinto (Espagne), 22-06-13. — 35551×16—75.
VIGNALE (Giovanni), Coni (Italie), 09-10-11. — 35551×16—75.
VINAS (Manuel), Molins de Rey (Espagne), 11-11-32. — 18170×53—63.
VIVANCOS, née GARCIA, Mazarron (Espagne), 23-02-02. — 11113×56—66.
VOLLARO (François), Grumo Nevano (Italie), 25-01-15. — 13393×56—98.
WAGNER (Hélène), Genève (Suisse), 24-02-13. — 13219×56—75.
WAHL, née BROSCH, Ilbesheim (Allemagne), 22-03-19. — 4552×56—57.
WAJDA (Wladyslaw), Dabrowa Polska (Pologne), 23-03-12. — 13373×56—42.
WASYLYSZYN, née HEUTOSZ, Liskowate (Pologne), 29-02-12. — 8970×56—16.
WASYLYSZYN (Jean), Liskowate (Pologne), 07-07-10. — 8970×56—16.
WISNIEWSKI (Thaddée), Varsovie (Pologne), 10-09-20. — 11111×56—62.
ZADWORNY, née GALA, Swoboda (Pologne), 23-01-15. — 13381×56—51.
ZADWORNY (Nikodem), Skomlin (Pologne), 14-09-11. — 13381×56—51.
ZAK, née WISNIOWSKA, Gnojnik (Pologne), 02-05-12. — 12328×56—60.
ZAK (Stanislas), Gnojnik (Pologne), 04-05-01. — 12328×56—60.
ZAMUNER, née MONTAGNER, Musile di Piave (Italie), 13-08-01. — 11187×55—65.
ZAMUNER (Fortunato), Fossalta di Piave (Italie), 11-11-02. — 11187×55—65.
ZAWADSKI (Pierre), Zajaczki (Pologne), 17-06-04. — 11106×56—54.
ZIEBA (Stanislaw), Ostrowy (Pologne), 13-10-04. — 21321×36—12.
ZIEBA, née KLICH, Grebien (Pologne), 26-06-13. — 21321×36—12.
ZIELINSKI, née ZIETEK, Oberhausen (Allemagne), 01-08-17. — 8809×56—62.
ZIGANN (Rudi), Tolks (Allemagne), 02-04-31. — 13641×56—92.
ZORZI (Gino), Tréviso (Italie), 21-04-23. — 15243×50—38.
ZULIANI (Guido), Sequals (Italie), 02-12-19. — 11971×56—62.
ZWIRNER (Matthias), Banat Brestowatz (Yougoslavie), 18-05-12. — 12028×53—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

D'ANGELO, née BOEX, Nice (Alpes-Maritimes), 04-06-02. — 9776×56—06.
DUREN, née BIGOT, Alluyes (Eure-et-Loir), 06-08-83. — 10268×56—75.
FALZON (Edouard), Sousse (Tunisie), 27-08-01. — 25680×24—96.
GARCIA, née BELTRAN, Oran, 04-04-87. — 15801×24—92.
GENET, née BROUTIN, Mortagne-du-Nord (Nord), 08-03-86. — 14024×56—54.
GOYENS, née DIONET, Habarcq (Pas-de-Calais), 13-07-92. — 12837×56—62.
GUARINOS, née CORTES, Mustapha (Algérie), 05-09-95. — 13335×56—91.
KEDZIERSKA, née DE ROSSIGNON, Colombes (Seine), 28-03-04. — 16898×51—75.
PASTOR, née SAVAL, Alger, 19-02-08. — 32996×27—91.
SPECK, née BONNE, Pavilly (Seine-Maritime), 14-03-90. — 13632×56—76.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ANDRUNEWYCZ (Stawka), Lyon (Rhône), 21-06-39. — 13822×56—69.
AZOGUI (Orly), Meknès (Maroc), 03-01-52. — 14248 56—75.
AZOGUI (Pinhas), Meknès (Maroc), 06-03-49. — 14248×56—75.
AZOGUI (Annette), Meknès (Maroc), 21-03-47. — 14248×56—75.
AZOGUI (Marie), Meknès (Maroc), 01-02-46. — 14248×56—75.
AZOGUI (David), Paris, 05-12-56. — 14248×56—75.

BEN-MOHA (Symta), Lyon (Rhône), 04-11-47. — 12609 x 56—69.
BEN-MOHA (Josiane), Lyon (Rhône), 28-11-49. — 12609 x 56—69.
BEN-MOHA (Jean), Lyon (Rhône), 04-10-55. — 12609 x 56—69.
BEN-MOHA (Jacky), Lyon (Rhône), 23-03-51. — 12609 x 56—69.
BERTELLI (Mirella), Codigoro (Italie), 20-04-37. — 13221 x 56—78.
BIERNACKI (Thérèse), Harnes (Pas-de-Calais), 28-02-39. — 12644 x 55—62.
BIERNACKI (Angèle), Harnes (Pas-de-Calais), 14-09-45. — 12644 x 55—62.
BORCHARDT (Margarete), Oujda (Maroc), 04-05-51. — 8507 x 56—95.
BORCHARDT (Daniel), Oujda (Maroc), 13-06-53. — 8507 x 56—95.
BORREGO (Vincenza), Canicatti (Italie), 09-03-51. — 2980 x 55—71.
BORREGO (Joseph), Bourg-de-Thizy (Rhône), 15-10-53. — 2980 x 55—71.
BORREGO (Charles), Bourg-de-Thizy (Rhône), 15-02-55. — 2980 x 55—71.
BRIEVA (Danielle), Aubervilliers (Seine), 12-12-43. — 4836 x 56—77.
BROSCH (Gisèle), Ilbesheim (Allemagne), 30-10-40. — 4552 x 56—57.
BROUSSARD (Lydia), Paris, 17-01-53. — 11335 x 56—75.
BROUSSARD (Yolande), Neuilly-sur-Seine (Seine), 20-09-55. — 11335 x 56—75.
BROUSSARD (Louise), La Spezia (Italie), 08-09-48. — 11335 x 56—75.
CALVO (Alain), Pau (Basses-Pyrénées), 22-09-47. — 13867 x 56—64.
CANEVA (Marie), Montbéliard (Doubs), 23-05-39. — 9996 x 56—25.
CANEVA (Maurice), Vieux-Charmont (Doubs), 13-12-53. — 9996 x 56—25.
CASTAGNA (Alessandro), Colognola ai Colli (Italie), 11-08-43. — 13322 x 56—54.
CAVALLO (Robert), Gap (Hautes-Alpes), 25-08-55. — 2123 x 56—05.
CAVERO (Jeannine), Pau (Basses-Pyrénées), 16-03-39. — 11610 x 55—64.
CAVERO (Françoise), Oloron (Basses-Pyrénées), 03-09-43. — 11610 x 55—64.
CAVERO (Marie-José), Oloron (Basses-Pyrénées), 07-04-48. — 11610 x 55—64.
CAVERO (Annie), Oloron (Basses-Pyrénées), 27-02-50. — 11610 x 55—64.
CAVERO (Rose-Marie), Oloron (Basses-Pyrénées), 22-03-52. — 11610 x 55—64.
CERNETTIG (Bernard), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), 27-06-49. — 12825 x 56—47.
CERNETTIG (Alfred), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), 12-01-44. — 12825 x 56—47.
CERNETTIG (Marie-Anne), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), 26-07-40. — 12825 x 56—47.
COLMENERO (Juan), Blida (Alger), 03-02-51. — 12459 x 55—91.
CORZANI (Clara), Asmara (Erythrée), 11-12-41. — 14013 x 56—68.
CORZANI (Maria), Asmara (Erythrée), 18-03-40. — 14013 x 56—68.
COTONAT (Danièle), Lectoure (Gers), 04-12-46. — 9430 x 56—47.
COTONAT (Jeanine), Lectoure (Gers), 12-02-44. — 9430 x 56—47.
CZAJKA (Marie-Christine), Rodez (Aveyron), 18-11-54. — 8685 x 54—12.
CZAJKA (Michel), Rodez (Aveyron), 19-10-49 — 8685 x 54—12.
DEL-PIERO (Luciano), San Vito al Tagliamento (Italie), 18-01-40. — 14014 x 56—54.
DEVILLE (Serge), Wepion (Belgique), 08-05-51. — 12031 x 56—08.
DEYERMENDJIAN (Marie-Rose), Lyon (Rhône), 09-11-44. — 13490 x 50—38.
DORIGO (Robert), Grezels (Lot), 20-07-46. — 12851 x 56—59.
DORIGO (Raymond), Lagardelle (Lot), 08-01-45. — 12851 x 56—59.
DZIK (Edouard), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 05-06-44. — 13158 x 56—62.
DZIK (Eugène), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 15-09-41. — 13158 x 56—62.
DZIK (Geneviève), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 02-01-40. — 13158 x 56—62.
DZIK (Michel), Kamien (Pologne), 22-01-37. — 13158 x 56—62.
FOLLENS (Béatrice), Chaumont-en-Vexin (Oise), 03-11-46. — 3798 x 52—76.
FORTEA (Daniel), Entrains (Nièvre), 17-02-49. — 13372 x 56—89.
FORTEA (Mariane), Entrains (Nièvre), 08-02-46. — 13372 x 56—89.
FOSSALUZZA (Angelo), Labourse (Pas-de-Calais), 16-09-56. — 246 x 56—62.
FOSSALUZZA (Anita), Labourse (Pas-de-Calais), 12-12-54. — 246 x 56—62.
FOSSALUZZA (Steno), Breda di Piave (Italie), 04-07-49. — 246 x 56—62.
FOSSALUZZA (Rodolfo), Breda di Piave (Italie), 29-07-43. — 246 x 56—62.
FOSSALUZZA (Ferruccio), San Biagio di Callalta (Italie), 28-08-41. — 246 x 56—62.
FOSSALUZZA (Josette), Labourse (Pas-de-Calais), 29-04-51. — 246 x 56—62.
GIUSEPPIN (Louis), Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), 08-11-49. — 14388 x 56—81.
GIUSEPPIN (Colette), Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), 02-03-18. — 14388 x 56—81.
GOZZO (Denis), Toulon (Var), 07-04-51. — 2413 x 56—83.
GOZZO (René), Toulon (Var), 18-06-49. — 2413 x 56—83.
GOZZO (Adrien), Portogruaro (Italie), 22-08-46. — 2413 x 56—83.
KACZMAREK (Gaston), Stiring-Wendel (Moselle), 14-01-53. — 12852 x 56—57.
KACZMAREK (François), Stiring-Wendel (Moselle), 16-06-46. — 12852 x 56—57.
KHAYAT (Jacqueline), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-06-52. — 5324 x 54—13.
KHAYAT (Nicole), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-08-55. — 5324 x 54—13.
KHAYAT (Irénée), Mateur (Tunisie), 22-12-49. — 13046 x 56—75.
KLEPAC (Odette), Vicq Exemplet (Indre), 30-01-37. — 12865 x 56—60.
KRUKOWSKYJ (Jean-Pierre), Sens (Yonne), 19-08-47. — 13622 x 56—45.
KRUKOWSKYJ (André), Beaune-la-Rolande (Loiret), 18-05-53. — 13622 x 56—45.
KRUKOWSKYJ (Jeannine), Sens (Yonne), 25-07-46. — 13622 x 56—45.
KUHN (Hannelore), Ogy (Moselle), 25-11-42. — 4552 x 56—57.
LENA (Bernard), Saint-Amand-Montrond (Cher), 19-08-49. — 6062 x 56—18.
LENA (Henri), Saint-Junien-les-Combes (Haute-Vienne), 02-06-38. — 6062 x 56—18.
LEUZZI (Maria), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 16-11-37. — 7399 x 52—30.
LEUZZI (Giuseppe), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 24-10-48. — 7399 x 52—30.
LEUZZI (Teresa), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 11-05-40. — 7399 x 52—30.
LEUZZI (Angela), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 06-05-36. — 7399 x 52—30.
LUBINIECKI (Marie-Thérèse), Béthune (Pas-de-Calais), 20-01-41. — 14182 x 56—62.
LUBINIECKI (Joseph), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 03-04-48. — 14182 x 56—62.
LUBINIECKI (Jeanne) Mazingarbe (Pas-de-Calais), 06-08-49. — 14182 x 56—62.
LUBINIECKI (Richard) Mazingarbe (Pas-de-Calais), 12-09-53. — 14182 x 56—62.
LUNARDI (Michel), Mézin (Lot-et-Garonne), 11-08-52. — 13684 x 56—47.
LUNARDI (René), Nérac (Lot-et-Garonne), 26-05-46. — 13684 x 56—47.
MALGOWSKI (Henri), Liévin (Pas-de-Calais), 07-11-46. — 13665 x 56—62.
MALGOWSKI (Michel), Liévin (Pas-de-Calais), 20-07-49. — 13665 x 56—62.
MALGOWSKI (Bronislawa), Jarocin (Pologne), 12-07-36. — 13665 x 56—62.
MANCINI (Henri), Saint-Etienne (Loire), 10-09-50. — 6323 x 55—59.
MANCINI (Alphonse), Saint-Etienne (Loire), 31-07-49. — 6323 x 55—59.
MANCINI (Maria), Gissi (Italie), 26-09-46. — 6323 x 55—59.
MARTINELLI (Maria), Padova (Italie), 12-09-38. — 13222 x 56—78.
MARTINELLI (Anna), Padova (Italie), 12-09-38. — 13222 x 56—78.
MAZZILLI (Angela), Corato (Italie), 16-09-38. — 13825 x 56—38.
MAZZILLI (Giuseppina), Corato (Italie), 31-08-40. — 13825 x 56—38.
MAZZILLI (Pasquale), Corato (Italie), 22-05-43. — 13825 x 56—38.
MAZZILLI (Catalbo), Corato (Italie), 02-01-47. — 13825 x 56—38.
MORALA (Guy), Fumel (Lot-et-Garonne), 12-09-54. — 13675 x 56—47.
MORALA (André), Monsempron (Lot-et-Garonne), 07-03-51. — 13675 x 56—47.
MORALA (Jean), Monsempron (Lot-et-Garonne), 03-05-49. — 13675 x 56—47.
MORALA (Maurice), Monsempron (Lot-et-Garonne), 05-03-47. — 13675 x 56—47.
MORELATO (Francette), Préchac (Gers), 12-09-44. — 13199 x 56—32.
MORELATO (Jacqueline), Préchac (Gers), 03-09-42. — 13199 x 56—32.
NODOPAKA (Alexandre), Souchak (Yougoslavie), 18-01-40. — 23129 x 50—95.
NODOPAKA (Hélène), Rabat (Maroc), 20-06-49. — 23129 x 50—95.
OUAKNINE (Henri), Paris, 18-02-56. — 10479 x 56—78.
OUAKNINE (Léon), Casablanca (Maroc), 02-11-42. — 10479 x 56—78.
OUAKNINE (Etti), Casablanca (Maroc), 19-08-44. — 10479 x 56—78.
OUAKNINE (Jacqueline), Casablanca (Maroc), 28-12-46. — 10479 x 56—78.
OUAKNINE (Anna), Haïffa (Israel), 05-11-48. — 10479 x 56—78.
OUAKNINE (Nicolle), Paris, 21-05-51. — 10479 x 56—78.
OUAKNINE (Daniel), Paris, 19-10-54. — 10479 x 56—78.
PEDRO (Joseph), Sainte-Maxime-sur-Mer (Var), 06-06-11. — 12023 x 56—83.

PIAZZA (Guy), Fès (Maroc), 02-11-38. — 410×39—95.
PIAZZA (Gisèle), Fès (Maroc), 24-04-36. — 410×39—95.
PLOS (Pierre), Gonesse (Seine-et-Oise), 20-11-52. — 11417×52—78.
PRATZKA (Evelyn), Lyon (Rhône), 24-11-55. — 8618×56—69.
PRATZKA (Jurgen), Lyon (Rhône), 14-10-51. — 8618×56—69.
RAIMONDI (Caroline), Cologno (Italie), 11-12-50. — 4173×53—13.
RAK (Joseph), Saint-Martin-Longueau (Oise), 03-07-49. — 12337×56—60.
RAK (Stanislas), Moyenneville (Oise), 16-05-46. — 12337×56—60.
RAMON (Michel), Alcira (Espagne), 12-07-43. — 3382×54—69.
RIZZOLO (Viviane), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 14-04-56. — 1503×56—54.
RODRIGUEZ (Danielle), Oran, 31-03-46. — 13459×56—92.
RODRIGUEZ (Christiane), Oran, 25-12-42. — 13459×56—92.
ROMERO (Christine), Cosne (Nièvre), 04-05-56. — 13804×56—58.
ROMERO (Concepcion), Barcelone (Espagne), 18-10-38. — 13033×56—75.
ROMERO (Pierre), Cosne (Nièvre), 13-09-54. — 13804×56—58.
ROMERO (Sylvia), Entrains (Nièvre), 23-04-46. — 13804×56—58.
ROMERO (Daniel), Entrains (Nièvre), 28-04-45. — 13804×56—58.
ROMERO (Georges), Ciez (Nièvre), 25-09-43. — 13804×56—58.
SAIS (Luis), Palamos (Espagne), 02-04-38. — 6176×56—12.
SALUSSO (Jeannine), Lavilledieu (Tarn-et-Garonne), 29-05-45. — 12101×56—82.
SALUSSO (Eliane), Montauban (Tarn-et-Garonne), 03-10-43. — 12101×56—82.
SAMEK (Françoise), Vauquois (Meuse), 09-07-43. — 13300×56—55.
SAMEK (Christian), Brocourt (Meuse), 06-02-45. — 13300×56—55.
SAMEK (Jeannine), Brocourt (Meuse), 08-07-46. — 13300×56—55.
SAMEK (Marie-José), Brocourt (Meuse), 06-09-48. — 13300×56—55.
SAMEK (Claude), Verdun (Meuse), 18-02-51. — 13300×56—55.
SAMEK (Bernadette), Brocourt (Meuse), 30-03-52. — 13300×56—55.
SAMEK (Geneviève), Brocourt (Meuse), 25-12-53. — 13300×56—55.
SAMEK (Daniel), Brocourt (Meuse), 01-07-55. — 13300×56—55.
SCHER (Genia), Cracovie (Pologne), 15-04-41. — 3812×54—75.
SCHIAVON (Marie-Thérèse), Buzet-sur-Tarn (Haute-Garonne), 10-05-56. — 16308×51—31.
SCHIAVON (Carla), San Stino di Livenza (Italie), 16-07-46. — 16308×51—31.
SCHIAVON (Victor), Mezens (Tarn), 24-06-47. — 16308×51—31.
SERENA (Louis), Alleins (Bouches-du-Rhône), 23-10-51. — 13384×56—13.
SOCIAS (Juana), Soller (Iles Baléares), 19-02-39. — 13631×56—91.
SOCIAS (Encarnacion), Soller (Iles Baléares), 22-03-42. — 13631×56—91.
SOTNITCHENKO (Grégoire), Wasquehal (Nord), 03-05-37. — 10589×56—59.
STACHETTI (Melchior), Goudargues (Gard), 14-10-37. — 8360×56—30.
SZYMONIAK (Henri), Valenciennes (Nord), 06-12-51. — 13813×56—59.
SZYMONIAK (Jeanne), Saint-Saulve (Nord), 27-01-45. — 13813×56—59.
SZYMONIAK (François), Saint-Saulve (Nord), 28-08-42. — 13813×56—59.
TAZNUS (Michel), Vendhuile (Aisne), 17-11-50. — 13633×56—02.
TAZNUS (Jean-Pierre), Vendhuile (Aisne), 16-07-48. — 13633×56—02.
TROIETTO (Reine), Saint-Sulpice-sur-Leze (Haute-Garonne), 21-08-53. — 1543×56—31.
TROIETTO (Marius), Beaumont-sur-Leze (Haute-Garonne), 16-12-49. — 1543×56—31.
TROIETTO (Daniel), Castello Di Godego (Italie), 27-03-46. — 1543×56—31.
TROIETTO (Bruno), Castello Di Godego (Italie), 29-08-44. — 1543×56—31.
TSIN-YING-FING (Mignonne), Saint-Pierre (Réunion), 26-12-37. — 17592×54—94.
TSIN-YING-FING (Ursule), Saint-Pierre (Réunion), 21-10-39. — 17592×54—94.
TSIN-YING-FING (Rose-May), Saint-Pierre (Réunion), 13-10-42. — 17592×54—94.
TSIN-YING-FING (Henriette), Saint-Pierre (Réunion), 21-06-44. — 17592×54—94.
TSIN-YING-FING (Augustine), Saint-Pierre (Réunion), 12-09-45. — 17592×54—94.
TSIN-YING-FING (Maximin), Saint-Pierre (Réunion), 27-02-50. — 17592×54—94.
TURELLO (Jean-Louis), Pontavert (Aisne), 01-09-52. — 12009×52—51.
TURELLO (Bernard), Pontavert (Aisne), 09-06-50. — 12009×52—51.
TURELLO (Gilberto), Mortegliano (Italie), 07-05-46. — 12009×52—51.
WASYLYSZYN (Marie), Lindois (Charente), 14-10-43. — 8970×56—16.
WASYLYSZYN (Hélène), Lindois (Charente), 23-02-45. — 8970×56—16.
WASYLYSZYN (Michel), Loubert (Charente), 08-10-48. — 8970×56—16.
WASYLYSZYN (Anna), Loubert (Charente), 15-01-51. — 8970×56—16.
WASYLYSZYN (André), Roumazières (Charente), 07-03-54. — 8970×56—16.
WASYLYSZYN (Jean), Limoges (Haute-Vienne), 23-06-41. — 8970×56—16.
ZADWORNY (Michel), Romilly-sur-Seine (Aube), 04-05-47. — 13381×56—51.
ZADWORNY (Monique), Romilly-sur-Seine (Aube), 06-11-42. — 13381×56—51.
ZAK (Françoise), Compiègne (Oise), 02-03-46. — 12328×56—60.
ZIEBA (Claude), Rodez (Aveyron), 14-04-38. — 21321×36—12.
ZIELINSKI (Monique), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 04-09-45. — 8899×56—62.
ZIELINSKI (Antoine), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 22-01-50. — 8899×56—62.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 2026) tendant à ratifier un décret portant refus partiel d'approbation de deux délibérations en date du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie. (N° 2742. — M. Lisette, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3804) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3409) concernant M. Scheider. (M. Berrang, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3805) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3410) concernant M. Vahé. (M. Berrang, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de réadaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun, pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits, et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun;

2° De M. Pierre-Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne, plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen;

3° De M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen:

4° De Mme Vaillant-Couturier sur le traité d'organisation du marché commun européen dont la réalisation aurait pour conséquences : *a*) de porter gravement atteinte à l'indépendance économique et politique de la France en assurant aux grands trusts de l'industrie allemande la suprématie au détriment de l'économie française ; *b*) de mettre la paix en péril en faisant revivre sous une autre forme la C. E. D., c'est-à-dire en plaçant la France sous la domination de l'impérialisme et du militarisme allemands auxquels on se propose, avec l'Euratom, de donner des armes atomiques ; *c*) d'abaisser le niveau de vie des travailleurs français;

5° De M. Pierre André sur les conditions dans lesquelles sont menées les négociations sur le marché commun européen et l'Euratom.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local du 6e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 3400) de Mlle Dienesch tendant à la ratification de la convention internationale sur les droits politiques de la femme;

La proposition de loi (n° 3529) de M. Pleven portant création d'un bureau central de l'assistance technique pour les pays indépendants ou autonomes recevant une aide financière de la France;

La proposition de résolution (n° 3699) de M. Ségelle tendant à permettre une collaboration sanitaire française en faveur du peuple hongrois.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 3736) instituant une aide aux Français rapatriés de l'étranger.

III. — Examen des décrets de répartition des crédits ouverts pour 1957 au budget des affaires étrangères.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 3218) de M. Edouard Bonnefous tendant à permettre aux rappelés et maintenus de suspendre le payement d'achats à crédit;

La proposition de résolution (n° 3414) de M. Louis Michaud tendant à rouvrir les délais pour l'obtention de la croix de combattant volontaire de la guerre 1914-1918;

La proposition de résolution (n° 3464) de M. Fauchon tendant à exonérer de la taxe sur les véhicules automobiles les jeunes gens appelés sous les drapeaux;

La proposition de loi (n° 3470) de M. Frédéric-Dupont relative à l'application du tableau d'avancement des officiers de réserve du 1er août 1949;

Les projets de loi (nos 3446 et 3737) modifiant le décret relatif à la composition du contingent 1956;

La proposition de résolution (n° 3552) de Mme Francine Lefebvre tendant à créer un corps d'attachés et d'agents du service social aux armées;

Le projet de loi (n° 3763) modifiant la loi sur le recrutement de l'armée.

II. — Examen des décrets portant répartition des crédits militaires votés pour 1957.

III. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de loi (n° 3490) de M. Christian Bonnet tendant à dispenser du service militaire actif les jeunes gens dont deux frères, sœurs ou ascendants du premier degré sont morts en « service commandé ».

IV. — Avis de M. Girardot sur la proposition de loi (n° 2340) de M. Roucaute relative aux mesures de forclusion limitant la reconnaissance des droits d'anciens combattants de la Résistance.

V. — Rapport de M. Jean Diat sur la proposition de résolution (n° 3396) de M. Bartolini tendant à attribuer aux ouvriers de l'Etat une prime de fin d'année de 20.000 F.

VI. — Rapport de M. Jean Diat sur la proposition de loi (n° 2723) de M. Barbot concernant les agents techniques des établissements des Forges de la Chaussade.

VII. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 262) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 3486) de M. Garaudy (accession des aveugles ou amblyopes au professorat) ;

La proposition de résolution (n° 3487) de Mlle Rumeau (création d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices dans chaque département) ;

La proposition de loi (n° 3639) de M. Tony Larue (création d'une école nationale de comptabilité) ;

La proposition de loi (n° 3667) de M. Soustelle (indemnité aux enseignants français expulsés d'Egypte) ;

La proposition de résolution (n° 3723) de M. Tourné (agrandissement des bâtiments du lycée de Perpignan) ;

La proposition de résolution (n° 3724) de Mlle Marzin (indemnité aux enseignants et aux chercheurs rapatriés d'Egypte).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

La proposition de loi (n° 1187) de M. Gosset (retraites des instituteurs des houillères) ;

La proposition de loi (n° 3518) de M. Triboulet (réduction de 50 p. 100 sur les transports parisiens en faveur des étudiants).

III. — Examen des décrets de répartition des crédits votés pour 1957.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 249) :

I. — Avis de M. Regaudie sur le décret portant répartition des crédits votés pour 1957 (santé publique et population).

II. — Avis de M. Pierre-Fernand Mazuez sur le rapport (n° 3569) de M. Desson concernant la réglementation de la publicité des boissons autorisées.

III. — Rapport au M. Prisset sur la proposition de résolution (n° 3080) de M. Jean Villard relative à la somme minima laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers.

IV. — Suite du rapport de M. Noël Barrot sur le rapport repris et la proposition de loi (nos 557 et 1084) de M. Guislain sur la réforme hospitalière.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3541) de M. Ségelle tendant à modifier l'article 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs kinésithérapeutes.

La commission de la justice et de législation se réunira :

1° Le mardi 22 janvier 1957, à quinze heures (local de la commission n° 250).

I. — Avis de M. Mignot sur le rapport (n° 3707) de Mme Francine Lefebvre sur le projet de loi tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs du travail.

II. — Avis de M. Mignot sur le rapport (n° 3687) de M. Coutant sur le projet de loi (n° 3149) tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail.

III. — Avis de M. Rolland sur le rapport (n° 3303) de M. Renard sur le projet de loi (n° 2863) tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

IV. — Avis de M. Mignot sur le rapport (n° 3052) de M. Guislain sur la proposition de loi (n° 2783) de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

2° Le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 250).

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi, adopté par le Conseil de la République (n° 3745), modifiant l'article 198 du code pénal;

Le projet de loi, adopté par le Conseil de la République (n° 3744), modifiant l'article 312 du code pénal;

Le projet de loi, adopté par le Conseil de la République (n° 3746), abrogeant l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

Le projet de loi, adopté par le Conseil de la République (n° 3747), modifiant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

Le projet de loi (n° 3761) relatif au mode de rémunération des membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature;

La proposition de loi (n° 3681) de M. Alfred Coste-Floret sur les sociétés à responsabilité limitée.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 3703) concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

III. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 2832) tendant à valider la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Rolland sur l'avis (n° 17) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

V. — Rapport de M. Rolland sur le projet de loi (n° 68), adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

VI. — Rapport de M. Rolland sur le projet de loi (n° 59), adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 471 et 483 du code pénal en ce qui concerne la contravention d'embarras de la voie publique.

VII. — Rapport de M. Salliard du Rivault sur la proposition de loi (n° 1831) de M. Brusset tendant à rendre obligatoire sur les livrets de famille l'inscription de la date et du lieu de naissance des parents des conjoints avec mention de leur nationalité.

VIII. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

IX. — Rapport de M. Rolland sur la proposition de loi (n° 683) de M. Alfred Coste-Floret tendant à interdire l'usage abusif des noms de stations classées dans l'enseigne ou la raison sociale des entreprises industrielles ou commerciales fabriquant ou vendant des produits à usage pharmaceutique ou médical ou dans le nom donné au produit lui-même.

X. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 535, 1102, 2813 et 2828) de M. Dejean et de M. Lefranc relatifs à la police de la circulation routière et au retrait du permis de conduire.

XI. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 2667) de MM. Gabelle et Villard tendant à permettre l'adoption ou la légitimation adoptive après naissance d'enfants légitimes, d'enfants recueillis préalablement à ces naissances, ainsi que d'enfants abandonnés ou orphelins par suite d'événements de guerre et intégrés dans une famille

---

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 211) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 3662) de M. Barthélemy tendant à prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail des jeunes auxiliaires de la distribution télégraphique ;

La proposition de loi (n° 3721) de M. Barthélemy tendant à restituer aux plantons des postes, télégraphes et téléphones, recrutés avant le 10 juillet 1948, le bénéfice de la parité indiciaire avec les facteurs, chargeurs, manutentionnaires et agents des lignes ;

La proposition de loi (n° 3772) de M. Hersant tendant à subordonner les limitations d'ordre général de la circulation sur l'ensemble du territoire métropolitain à une décision de l'Assemblée nationale ;

La proposition de loi (n° 3773) de M. Hersant tendant à instituer des mesures spéciales pour venir en aide à l'industrie hôtelière française ;

La proposition de résolution (n° 3774) de M. Hersant tendant à promulguer un tableau prévisionnel des attributions en hydrocarburant pour la période précédant le rétablissement de la liberté totale de distribution.

II. — Examen du rapport de M. Schaff sur les propositions de loi (n°s 3308, 3456 et 3574) de MM. Quinson et Bernard Lafay, de M. Arthur Conte et Mme Francine Lefebvre tendant à étendre les dispositions de la loi du 1er août 1950 accordant des facilités de transports par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 230) :

I. — Examen des décrets portant répartition des crédits votés pour 1957.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 261) :

I. — Rapport supplémentaire de M. Delabre sur le projet de loi (n° 3577) relatif aux retraites minières.

II. — Communication de M. Roquefort sur son rapport (n° 2451) relatif à la prise en compte des années de guerre pour le régime des retraites minières.

III. — Rapport de M. Martel sur la proposition de loi (n° 353) de MM. Ulrich et Catoire relative à la saisie des ressources des organismes de sécurité sociale minière.

IV. — Rapport de M. Martel sur la proposition de résolution (n° 3389) de M. Védrines tendant à remettre d'urgence en exploitation les puits de mines qui ont été fermés, mais qui n'ont pas été démantelés.

V. — Rapport de M. Pelissou sur la proposition de loi (n° 2188) de M. André Mancey tendant à modifier l'article 2 du décret n° 48-852 du 15 mai 1948 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail pour permettre au personnel des mines du service fond, comptant au moins trente-cinq années de services, de bénéficier de la médaille de vermeil.

VI. — Avis de M. Sauvage sur la proposition de loi (n° 612) de M. Quinson tendant à modifier l'article 1er du décret du 5 janvier 1955, favorisant une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire.

VII. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 3512) de M. Legendre tendant à prendre toutes mesures pour pallier les restrictions de carburant et assurer à l'avenir la sécurité de nos approvisionnements ;

La proposition de résolution (n° 3665) de M. Arbogast tendant à prendre toutes mesures nécessaires pour obtenir la reprise de l'exploitation pétrolière de Pechelbronn ;

La proposition de loi (n° 3620) de M. Damasio tendant à assurer la répartition des produits pétroliers aux voyageurs, représentants, placiers (V. R. P.) ;

La proposition de résolution (n° 3715) de M. Moynet tendant à accorder sur le plan du ravitaillement en essence des facilités aux militaires rentrant d'Afrique du Nord.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 249) :

I. — Examen de pétitions.

II. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 3604) de M. Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement l'article 30 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

III. — Présentation d'une candidature aux fonctions de procureur général près la Haute-Cour de justice, en remplacement de M. de Moro-Giafferri, décédé.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Paul Coste-Floret sur la revision de la Constitution (titre VIII).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mardi 22 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 251) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3675) de M. Mahamoud Harbi sur le mode de scrutin pour les élections à l'assemblée locale de la Côte française des Somalis.

II. — Rapport supplémentaire de M. Ninine sur le rapport repris (n° 862) concernant le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les modifications apportées à l'article 373 du code pénal.

III. — Rapports de M. Teitgen sur :

Le décret (n° 3133) du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat ;

Le décret (n° 3134) du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer ;

Le décret (n° 3135) du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer.

IV. — Rapports de M. Saïd Mohamed Cheikh sur :

Le décret (n° 3125) du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar ;

Le décret (n° 3127) du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar ;

Le décret (n° 3129) du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar ;

Le décret (n° 3131) du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

V. — Rapports de M. Alduy sur :

Le décret (n° 3124) du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ;

Le décret (n° 3130) du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

VI. — Rapports de M. Apithy sur :

Le décret (n° 3126) du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ;

Le décret (n° 3128) du 3 décembre 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires ;

Le décret (n° 3132) du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar.

VII. — Questions diverses

Avis de concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date des épreuves est fixée au 4 mars 1957. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 février 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), au Palais-Bourbon.

Peuvent participer à ce concours les candidats du sexe masculin qui sont pourvus:

Soit de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

Soit d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 110 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours;

Et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique, et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant: soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-sept heures.

Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale.

(Rédaction des comptes rendus analytiques des séances.)

Un concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date de la première série d'épreuves est fixée au 18 mars 1957. Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour participer aux épreuves d'admission.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 mars 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), Palais-Bourbon.

Le chef du service des comptes rendus analytiques recevra les dimanches 3, 10 et 17 février, à quinze heures précises, à son bureau au Palais-Bourbon, les candidats qui désirent obtenir des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles aura lieu le concours.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Elles représentent environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent en une heure, en style direct, une analyse du discours qu'ils ont entendu. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance et disposent ensuite d'une heure pour rédiger leur compte rendu. L'heure écoulée, ils retournent prendre d'autres notes et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

Les copies sont notées de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelle;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et, notamment, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires concernant les inscriptions seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109, 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français par rapport à celui des escales dans les ports étrangers risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent, les touristes vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable. (N° 821.)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures énergiques à l'encontre de ceux qui se livrent à l'accaparement illicite de denrées alimentaires et de produits pétroliers, accaparement relevant bien souvent moins de la prévoyance que d'une intention délibérée de se servir des difficultés économiques issues de la situation internationale pour la réalisation de profits scandaleux au détriment des consommateurs. (N° 828.)

III. — M. de Raincourt expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'arrêté du 7 décembre 1956 (*Bulletin officiel des services des prix* du 7 décembre 1956), fixant un prix limite pour la vente au détail de certains morceaux de viande ovine et caprine, a jeté le trouble sur un marché calme dont les prix évoluaient vers la baisse. L'application de cette mesure lèse à la fois les intérêts: 1° des commerçants détaillants qui limitent ou suppriment la vente de la viande de mouton; 2° des éleveurs, étant donné que les achats des bouchers sont désormais extrême-

ment réduits; 3° des consommateurs qui ne peuvent plus se procurer un aliment particulièrement apprécié. Il lui demande d'envisager, dans l'intérêt général, l'abrogation de l'arrêté du 7 décembre 1956 et le retour aux dispositions de l'arrêté du 1 septembre 1953. (N° 835.)

IV. — M. Reynouard demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il ne serait pas possible d'accorder le bénéfice des distributions de tabac gratuites ou à prix réduits aux malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite. (N° 836.)

V. — M. Jean Bertaud demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre pour assurer la réquisition, au profit de la défense nationale, des stocks d'essence abusifs constitués par certains particuliers, au détriment des besoins normaux de la population et de l'économie nationale, dès qu'ils ont eu connaissance des intentions du Gouvernement de limiter la consommation de ce produit de première nécessité. (N° 827.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*)

VI. — Question de M. Joseph Raybaud à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. (N° 832.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VII. — Question de M. Joseph Raybaud à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. (N° 833.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VIII. — M. Plazanet demande à M. le ministre de l'intérieur de quelles sanctions sont passibles les maires de certaines communes suburbaines qui ont refusé systématiquement d'appliquer les décisions gouvernementales concernant la journée nationale du 18 novembre en faveur de la Hongrie. Les drapeaux n'ont pas été mis en berne sur les édifices communaux. Aucune quête sur la voie publique n'a été organisée, les maires en cause s'étant refusés à prendre contact avec les associations philanthropiques existant dans leur cité et qui étaient animées du désir de participer aux collectes dont il s'agit. Cette attitude irrespectueuse des ordres du Gouvernement risque de créer un précédent regrettable et lui paraît susceptible de mettre en cause la légalité républicaine. Il ose donc espérer que les insubordinations constatées seront sévèrement réprimées. (N° 831.)

IX. — M. Armengaud expose à M. le ministre des affaires étrangères: 1° qu'au cours de la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 22 novembre 1956 le représentant du Gouvernement a déclaré que des « abus » avaient été vraisemblablement commis à l'occasion du payement ou du remboursement des frais de voyage de certains représentants des Français de l'étranger au conseil supérieur des Français de l'étranger; 2° que ce propos paraît inattendu de la part du principal collaborateur du ministre des affaires étrangères, président du conseil supérieur des Français de l'étranger; lui demande: 1° sur quels faits le représentant du Gouvernement se serait fondé pour tenir publiquement un tel propos; 2° au cas où ces faits n'existeraient pas, quelles mesures il compte prendre pour lever publiquement une suspicion blessante pour les membres dudit conseil supérieur. (N° 834.)

X. — M. Colonna demande à M. le président du conseil comment une personnalité telle que le regretté président Amédée Froger, aussi notoirement menacé par le terrorisme antifrançais, a pu être si facilement assassinée à la porte même de son domicile, en plein centre d'Alger, et surtout au lendemain de l'attentat commis contre le président Ait Ali. Il demande si les conditions dans lesquelles ces forfaits ont été perpétrés, après d'autres, n'ont pas mis en lumière les responsabilités encourues, à différents échelons, par les autorités spécialement chargées de veiller au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes. (N° 838.) (*Question transmise à M. le ministre résidant en Algérie.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N°s 56 et 183, session de 1956-1957. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Pierre Marty, Suran, Sempé, Nayrou, Verdeille, Baudru, Paul-Emile Descomps et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine. (N°s 475, année 1955, et 66, session de 1956-1957. — M. Méric, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Brettes, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution: 1° de MM. Paul-Emile Descomps, Sempé et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles du département du Gers victimes des orages de grêle des 14 et 15 avril et 30 mai 1956; 2° de MM. Chazette, Pauly et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956; 3° de MM. Auberger et Southon tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle. (N°s 520, 717, session de 1955-1956, 8 et 112, session de 1956-1957.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local n° 271):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Louis André sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

II. — Examen du décret n° 56-1351 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (affaires économiques).

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à quinze heures (local n° 211, salle Jules-Méline):

I. — Echange de vues sur les décrets portant répartition des crédits votés pour 1957 en ce qui concerne l'agriculture.

II. — Examen de l'avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à quinze heures (local n° 221):

I. — Rapports de M. Valentin sur:

Le projet de loi (n° 99, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la présidence des tribunaux aux armées en Allemagne;

Le projet de loi (n° 100, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles des codes de justice militaire;

Le projet de loi (n° 111, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles des codes de justice militaire.

II. — Rapport de M. Parisot sur la proposition de loi (n° 110, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, créant un ordre du Mérite militaire.

III. — Examen des décrets de répartition des crédits budgétaires (budget de la défense nationale).

IV. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 238, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, réglementant la colombophilie civile;

Le projet de loi (n° 77, session 1956-1957) relatif aux aspirants de réserve des services de santé des armées.

La commission des finances se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission):

Proposition de loi (n° 179, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 avril 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. — Rapporteur: M. Armengaud.

Décisions de l'Assemblée nationale (n°s 240 à 254, session 1956-1957) prises en application des articles de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956. — Rapporteurs pour avis: MM. Coudé du Foresto et Longuet.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à seize heures quinze (local n° 245):

Echange de vues sur les décrets portant répartition des crédits votés pour 1957 (en ce qui concerne la France d'outre-mer).

Discussion du rapport de M. Jules Castellani sur la proposition de loi (n° 230, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine.

Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à dix heures trente (local n° 245):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 120, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la médaille des prisonniers civils 1914-1918;

Le projet de loi (n° 191, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut du réfractaire;

Le projet de loi (n° 227, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 1241 du code des pensions militaires d'invalidité;

La proposition de résolution (n° 488, session 1955-1956) de M. Michelet relative à la pension d'invalidité des militaires de carrière.

II. — Désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission extra-parlementaire chargée d'étudier les demandes présentées par les associations d'anciens combattants.

III. — Désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission extra-parlementaire chargée de s'informer sur le fonctionnement de certains services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

IV. — Examen des décrets de répartition des crédits budgétaires (anciens combattants et victimes de guerre).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix-sept heures (local n° 271):

Audition de MM. Lecarpentier, président, Duhameaux, directeur général, et Sabalier, directeur général des services économiques des Houillères du bassin de Lorraine, sur la situation financière de ce bassin.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 3, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 4, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry.

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Henri Thébault, député, tendant à régler la situation douloureuse des familles eurasiennes réfugiées d'Indochine, actuellement installées dans des baraquements ayant abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun au Vigeant (Vienne). (N°s 162 et 207, session 1956-1957. — M. Bazé, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions du décret n° 55-581 du 20 mai 1955 relatif aux conditions de fonctionnement des comptes sur lesquels il peut être disposé par chèques. (N°s 7 et 208, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réouverture du délai prévu par l'article 17 du décret du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer. (N°s 132 et 209, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Bour, Randreisa, La Gravière, Dumas, Max André, Iba Zizen tendant à demander au Gouvernement de faire appliquer effectivement par les administrations la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie et de faire verser aux contrôleurs du Maroc par le budget marocain et, à défaut de l'obtenir, par le budget français sur les crédits français prévus pour le Maroc, les indemnités qui leur sont dues. (N°s 99 et 206, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local C 16), palais de l'Union française:

I. — Compte rendu de mission par M. Antonini:

Etat civil. — Protection de la femme et de l'enfant dans les territoires de la Côte française des Somalis, de Madagascar et des Comores.

II — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à onze heures (à titre exceptionnel) (local n° 11), palais de l'Union française:

I. — Résolution du comité directeur du F. I. D. E. S. (séance du 28 décembre 1956).

II. — Mise en valeur des gisements de manganèse de Franceville; participation de l'Etat. — Exposé.

III. — Elaboration du 3e plan pluriannuel des départements d'outre-mer; organisation du travail.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 22 janvier 1957.

A QUINZE HEURES.

Ordre du jour.

1. — Etude relative aux objectifs et aux principes d'une politique des économies régionales.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Jules Milhau, au nom de la commission des économies régionales.

2. — Questions diverses.

Convocation de commission.

Vendredi 25 janvier 1957.

Onze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION INTELLECTUELLE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Paye, directeur du service des relations avec les étudiants étrangers au ministère de l'éducation nationale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision du 18 janvier 1957 du directeur des mines et de la sidérurgie restreignant les livraisons de fines de houille à l'industrie.

Le directeur des mines et de la sidérurgie,

Vu les arrêtés des 8 septembre 1950 et 8 janvier 1957 relatifs au contrôle et à la surveillance du marché charbonnier;

Vu l'impossibilité de réaliser certains programmes d'importation de charbon pendant la vague de froid qui touche les ports de chargement américain;

Vu l'urgence,

Décide :

Art. 1er. — Pendant une période de trois semaines allant du 23 janvier au 11 février 1957, tous les programmes des mines françaises, pour la livraison de fines à usage industriel, à l'exception des charbons destinés à Electricité de France, seront restreints forfaitairement de 25 p. 100.

Art. 2. — Tout industriel, dont le stock tomberait à quinze jours de fonctionnement sur la base de consommation d'octobre 1956, pourra obtenir les tonnages complémentaires permettant le maintien de son stock en adressant une demande motivée à la fédération régionale des Charbonnages de France, qui est habilitée à faire toute vérification utile.

Art. 3. — Les tonnages dégagés seront affectés à la fabrication de boulets, soit par les houillères, soit par l'agglomération du littoral.

Art. 4. — Au fur et à mesure de la normalisation des arrivages de charbon américain, les tonnages excédentaires livrés à l'agglomération seront récupérés par les houillères et les retards apportés aux livraisons à l'industrie, en application des dispositions ci-dessus, seront rattrapés par les houillères dans les délais compatibles avec leurs possibilités.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

Le directeur des mines et de la sidérurgie,
J. DESROUSSEAUX.

Décision n° 11 du 19 janvier 1957 du directeur des carburants relative à la répartition des fuel oils.

Le directeur des carburants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1956 relatif à la répartition des fuel oils,

Décide :

Art. 1er. — Les consommateurs de la catégorie *d* prévue à l'article 5 de l'arrêté susvisé (chauffage des locaux) sont autorisés à percevoir, à dater du 24 janvier 1957, leur dotation de base afférente au mois de février 1957 telle qu'elle est définie à l'article 8 du même arrêté.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

Le directeur des carburants,
JEAN BLANCARD.

AGRICULTURE

Avis relatif aux conditions générales de cession des maïs.

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1956, les achats de maïs métropolitains faits aux organismes stockeurs (coopératives ou négociants agréés) dans les conditions fixées par le décret n° 56-832 du 15 août 1956 ouvriront aux acheteurs le droit au payement d'une ristourne calculée en fonction d'un prix forfaitaire de 3.800 F le quintal, selon les pourcentages ci-après :

4,10	pour des achats compris entre	1.000	et	3.000 tonnes.
1,35	pour des achats compris entre	3.001	et	6.000 tonnes.
1,60	pour des achats compris entre	6.001	et	10.000 tonnes.
1,65	pour des achats compris entre	10.001	et	15.000 tonnes.
1,75	pour des achats compris entre	15.001	et	20.000 tonnes.
1,85	pour des achats compris entre	20.001	et	30.000 tonnes.
1,90	pour des achats compris entre	30.001	et	50.000 tonnes.
1,95	pour des achats compris entre	50.001	et	100.000 tonnes.
2	pour des achats au-dessus de 100.000 tonnes.			

Cette ristourne sera payée par l'O. N. I. C. exclusivement aux acheteurs qui auront acquis, auprès des organismes stockeurs, au prix réglementaire, soit de leur propre initiative, soit sur intervention de l'O. N. I. C., toutes les quantités de maïs sain, loyal et marchand qui leur seront offertes par lesdits organismes stockeurs.

Art. 2. — Le payement sera effectué mensuellement sur présentation par l'attributaire d'un relevé des factures qu'il aura acquittées.

Le taux applicable sera réajusté lors de chaque règlement, compte tenu des quantités totales effectivement achetées et enlevées depuis le 1er octobre 1956. Seuls les achats au moins égaux à quinze tonnes de maïs métropolitains entrent en ligne de compte pour le calcul de la ristourne.

Art. 3. — Toute quantité de maïs métropolitains attribuée par l'O. N. I. C. et n'ayant pas fait l'objet d'un enlèvement dans le délai maximum de quinze jours entraînera pour l'acheteur défaillant une diminution de la ristourne égale à 250 F par quintal de maïs attribué et non enlevé, sauf cas de force majeure appréciée par l'O. N. I. C.

Art. 4. — Les achats de maïs d'importation réalisés à partir de la date de parution du présent avis au *Journal officiel* seront pris en considération pour la détermination du tonnage donnant droit à la ristourne ci-dessus.

Art. 5. — Les cessions de maïs d'importation s'effectueront en « délivré » poids net, marchandise ensachée ou en vrac au prix de rétrocession fixé par le décret n° 56-832 du 15 août 1956 pour les maïs métropolitains.

Les prix ci-dessus définis comprendront, le cas échéant, les bonifications ou réfactions énumérées à l'article 4 du décret, modifié et complété, en ce qui concerne les maïs d'importation, par les dispositions suivantes :

a) Réfactions pour présence de terre, pierres et poussières inertes. — Le poids total de terre, de pierres et de poussières inertes se trouvant dans la marchandise sera déduit, en valeur, de la facture.

b) Réfactions pour les autres impuretés. — La présence dans les maïs de 2 p. 100 d'impuretés autres que les pierres et terre ne donnera lieu à aucune réfaction.

De 2,01 à 3 p. 100, la réfaction sera de 18 F par quintal avec majoration de 11 F par point supplémentaire.

c) Réfactions pour grains cassés. — Tolérance 5 p. 100.

Au delà de 5 p. 100, réfaction de 10 F par point.

d) Grains piqués. — Tolérance 10 p. 100.

De 10,01 à 20 p. 100, 30 F par quintal et ainsi de suite, avec majoration de 15 F par point.

Les dispositions de l'article 44 du décret du 15 août 1956 relatives au remboursement des frais de transport des maïs métropolitains ne s'appliquent pas aux maïs d'importation.

Art. 6. — Les dispositions prévues aux articles 3 à 11 inclus dans les avis publiés au *Journal officiel* des 2 et 31 octobre 1954 restent en vigueur en ce qui concerne les maïs d'importation.

Avis relatif à l'achat-stockage de maïs.

En vue de faciliter et de régulariser l'écoulement de la récolte de maïs de 1956, l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) conclura des contrats avec les entreprises disposant de moyens de stockage, qui s'engageront à dégager les organismes stockeurs (coopératives et négociants agréés) et à conserver les maïs jusqu'aux époques de déblocage qui leur seront notifiées ultérieurement par l'O. N. I. C.

Les conditions générales pour l'achat-stockage de maïs métropolitains de la récolte de 1956 fixant les droits et obligations des acheteurs-stockeurs pourront être retirées au siège central de l'O. N. I. C., 21, avenue Bosquet, Paris (7e), ainsi que dans les services régionaux et les sections départementales de cet établissement.

Les propositions, établies conformément aux conditions générales susdites, seront reçues à l'office national interprofessionnel des céréales, service financier, 12e bureau, à partir du 25 janvier 1957 et jusqu'à réalisation du programme d'achat-stockage.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 19 janvier 1957, la chaire d'anatomie de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Rouen est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au directeur de l'école intéressée.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 470.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8129.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

Quatrième amortissement du 15 février 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 125 obligations sorties au tirage du 27 décembre 1955 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 février 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 73	56	997 à 1.122	55
108 à 250	57	2.435 à 2.497	56

Les titres sortis à ce tirage seront remboursables à 11.000 F.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

DE LA

Société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne 5 0/0 1941.

Les porteurs d'obligations société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne 5 0/0 1941 de 2.000 F et 5.000 F sont informés que l'amortissement au 1er mars 1957 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 2.000 F			
2.233	48	12.264 à 12.278	48
10.544 et 10.545	46	12.299 et 12.300	48
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
133	48	138 et 139	48
135	48	3.436 et 3.437	48

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 25 FEVRIER 1957 DE L'EMPRUNT 4 0/0 1913

DE LA

Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy

représenté par des obligations de 5.000 F.

1° 117 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement ;

2° Liste numérique des : a) 491 obligations sorties au tirage du 8 janvier 1957, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 5.000 F le 25 février 1957, coupon 25, au 25 août 1957, attaché ; b) obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	57	1.767 à 1.770	56	3.361 à 3.367	57
21 à 30	56	1.851 à 1.854	56	3.391 et 3.392	55
161 à 170	55	1.856 à 1.859	56	3.395 à 3.399	55
171 à 180	55	1.868 à 1.870	56	3.471 et 3.472	54
221 à 230	57	1.978 et 1.979	57	3.475 et 3.476	54
231 et 232	57	1.981 à 1.985	57	3.501 à 3.510	57
301 et 302	56	2.111 à 2.116	55	3.521 à 3.523	57
307 à 310	56	2.118 à 2.120	55	3.564 et 3.565	57
333 et 334	57	2.141 et 2.142	56	3.573	57
339 et 340	57	2.201 à 2.210	54	3.581 à 3.583	54
362 et 363	54	2.251 à 2.260	56	3.587 à 3.590	54
382 à 390	57	2.331	57	3.679 et 3.680	57
434 à 437	56	2.333	57	3.681 à 3.690	56
451 à 458	57	2.328	57	3.734 à 3.739	56
486 à 490	55	2.391	55	3.831 à 3.840	55
541 à 546	55	2.395 à 2.398	55	3.874 et 3.875	57
671	57	2.424 à 2.427	54	3.929 et 3.930	54
673 à 680	57	2.430	54	3.981	55
681	54	2.663	56	3.984 et 3.985	55
685 à 687	54	2.666	56	3.988 et 3.989	55
721 à 730	55	2.667 à 2.670 op.	56	4.136 et 4.137	54
781 à 786	56	2.674 à 2.676	56	4.141 à 4.145	55
970	57	2.678 à 2.680	56	4.147 à 4.150	55
1.005 à 1.008	57	2.686 à 2.690	57	4.181	56
1.041 à 1.050	57	2.712 à 2.713	54	4.189 et 4.190	56
1.191	57	2.715 à 2.717	54	4.191	57
1.201 à 1.209	56	2.721	57	4.193 à 4.200	57
1.224 à 1.230	56	2.726 à 2.730	57	4.212 et 4.213	55
1.361 à 1.370	55	2.741 et 2.742	55	4.217 à 4.220	55
1.371	57	2.821 et 2.822	54	4.251 à 4.260	55
1.374 et 1.375	57	2.830	54	4.307 à 4.310	57
1.377 à 1.379	57	2.851	56	4.373 et 4.374	56
1.431 à 1.433	57	2.972 à 2.930	55	4.376 à 4.379	56
1.436	57	3.065 et 3.066	55	4.382 à 4.390	57
1.439 et 1.440	57	3.068 à 3.070	55	4.401 à 4.404	57
1.441 à 1.447	54	3.101 à 3.109	55	4.441 à 4.450	57
1.450	54	3.121 à 3.130	55	4.451 à 4.454	55
1.502	54	3.151 et 3.152	54	4.459 et 4.460	55
1.506	54	3.154 à 3.159	54	4.568	44
1.571 à 1.577	57	3.181 et 3.182	55	4.658 et 4.659	54
1.621 à 1.630	55	3.186 à 3.190	55	4.691 à 4.696	56
1.631 à 1.640	56	3.241 à 3.250	55	4.699 et 4.700	56
1.654 à 1.658	57	3.251 à 3.258	54	4.708 à 4.710	56
1.674 à 1.677	57	3.260	54	4.731 à 4.740	57
1.701 à 1.704	56	3.261 à 3.263	57	4.741 et 4.742	57
1.708 à 1.710	56	3.266	57	4.746	57
1.763	56	3.268 à 3.270	57	4.748 à 4.750	57

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
4.777	54	6.361 et 6.362	55	8.116 à 8.120	57
4.779	54	6.364	55	8.243	57
4.791 à 4.793	57	6.367 et 6.368	55	8.248 à 8.250	57
4.841 à 4.844	57	6.370	55	8.273 à 8.275	57
4.849 et 4.850	57	6.472 et 6.473	54	8.277	57
4.891 à 4.893	57	6.475 à 6.480	54	8.284 à 8.286	57
4.895 à 4.900	57	6.481 à 6.486	55	8.291 et 8.292	57
4.951 à 4.960	56	6.511 à 6.513	57	8.297 et 8.298	57
4.961 à 4.969	57	6.515 à 6.520	57	8.300	57
4.984 et 4.985	57	6.612 et 6.613	57	8.301 à 8.305	57
4.990	57	6.641	56	8.452 à 8.460	54
5.031 à 5.033	54	6.644	56	8.461 à 8.465	54
5.042 à 5.046	57	6.662 et 6.663	55	8.469 et 8.470	54
5.071 à 5.080	54	6.665 à 6.670	55	8.515 à 8.517	54
5.111 à 5.119	57	6.683 et 6.684	56	8.520	54
5.201 à 5.205	57	6.686 et 6.687	53	8.561	56
5.221	57	6.690	53	8.575 et 8.576	54
5.223 à 5.230	57	6.722	56	8.651 à 8.657	56
5.261 à 5.263	55	6.727 à 6.730	56	8.667 et 8.668	56
5.267 à 5.270	55	6.741	57	8.701 à 8.706	56
5.291	57	6.744 et 6.745	57	8.732 à 8.740	54
5.296 et 5.297	57	6.748 à 6.750	57	8.751 à 8.755	54
5.306 à 5.309	57	6.782 à 6.788	54	8.757	54
5.321 à 5.330	55	6.801 à 6.803	54	8.861 à 8.865	57
5.336 à 5.340	57	6.806 à 6.810	54	8.868 à 8.870	57
5.341	55	6.831 et 6.832	54	8.881 à 8.884	56
5.371 à 5.380	56	6.834 à 6.836	54	8.890	56
5.391 à 5.400	56	6.871 à 6.876	57	8.911 à 8.918	57
5.421 à 5.427	55	6.879 et 6.880	57	9.021 à 9.027	54
5.429 et 5.430	55	6.912 à 6.920	57	9.035 à 9.040	57
5.480	56	6.941 et 6.942	56	9.101 à 9.104	57
5.501	55	6.944	56	9.107	57
5.504 à 5.507	55	6.948	56	9.115 à 9.118	56
5.528 à 5.530	55	6.950	56	9.195	56
5.531 à 5.540	57	6.951	57	9.265 à 9.270	55
5.561 à 5.569	57	6.955 et 6.956	57	9.313 et 9.314	57
5.582	56	7.023 à 7.027	56	9.320	57
5.584 à 5.590	56	7.041 à 7.047	55	9.332 et 9.333	57
5.621 à 5.624	55	7.050	55	9.336 à 9.340	57
5.626 à 5.630	55	7.054	57	9.435 et 9.436	57
5.661	54	7.066 et 7.067	57	9.438 et 9.439	57
5.666 à 5.670	54	7.068	57	9.441 à 9.444	56
5.711 à 5.714	57	7.121 à 7.130	55	9.448 à 9.450	56
5.718	57	7.361 et 7.362	57	9.461 à 9.467	57
5.720	57	7.364 à 7.370	57	9.525	54
5.733 à 5.740	57	7.409 et 7.410	54	9.578 à 9.580	55
5.853 à 5.857	54	7.431 à 7.436	56	9.582	55
5.887 à 5.890	54	7.481 et 7.482	57	9.593 et 9.594	56
5.891	55	7.485 à 7.490	57	9.597	55
5.913 à 5.917	54	7.572 à 7.580	56	9.300	56
5.931 et 5.932	54	7.581 à 7.585	56	9.651 à 9.653	57
5.935 à 5.939	54	7.588 à 7.590	56	9.656 à 9.660	57
5.965	54	7.691 à 7.808	57	9.710	57
5.971 et 5.972	56	7.671 à 7.675	56	9.756 à 9.760	54
5.976 à 5.980	56	7.677 et 7.678	54	9.764 à 9.770	57
5.981 à 5.990	54	7.701 à 7.710	55	9.811 à 9.813	55
6.001 à 6.004	54	7.781 à 7.783	57	9.817 à 9.819	55
6.009 et 6.010	54	7.787 à 7.790	57	9.822 à 9.830	56
6.021	55	7.831 à 7.835	57	9.831 à 9.834	55
6.024 à 6.029	55	7.847 à 7.849	57	9.838 à 9.840	55
6.041	54	7.872	55	9.843 à 9.846	56
6.043	54	7.879 et 7.880	55	9.848 à 9.850	55
6.051 à 6.053	55	7.931 à 9.938	56	9.873 à 9.877	54
6.055 à 6.060	55	7.968 et 7.969	54	9.931 à 9.934	54
6.171 et 6.172	55	8.071	57	9.979 et 9.980	57
6.174 et 6.175	55	8.073	57	9.991	55
6.181 à 6.186	57	8.078 à 8.080	57	9.994 à 9.996	55
6.292 à 6.296	56	8.081 à 8.089	56		
6.300	56	8.113	57		

Société civile pour le recouvrement des annuités du gouvernement italien au chemin de fer de Bari à Locorotondo

5, RUE MIGNON, PARIS (6e)

Avis aux porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1909.

MM. les obligataires sont informés que la société a racheté en Bourse les 150.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement était prévu au 31 décembre 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Séries d'obligations sorties au tirage du 8 juin 1956 comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

11.064 à 12.355

CLAUDE PAZ ET VISSEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.422.168.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 10325.

Conformément au contrat d'émission, la société Claude Paz et Visseaux a procédé au rachat de 134 obligations 6 3/4 0/0 1950 Manufacture française de lampes électriques Zenith, dont :

121 correspondant au septième amortissement du 1er février 1957 ;

13 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ENTREPRISES GARCZYNSKI ET TRAPLOIR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DU PAVÉ, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans n° 55-B 22.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Série des 254 obligations sorties au premier tirage au sort du 4 janvier 1957 formant, avec les 47 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er février 1957.

4.005 à 4.258

Ces obligations seront remboursables à 10.522 F, prime comprise.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 mars 1956.*)

Compagnie Provençale de Transports Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 245107 B.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0 0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 50 bons amortis au sixième tirage au sort du 27 décembre 1956 formant, avec les 52 bons rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1957.

Ces bons seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries amorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent les bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
798 à 847	54	901 à 962	57	1.059 à 1.161	56

SOCIETE DES CIMENTS FRANCAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Mantes 54-B 4.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 802 obligations 4 0/0 1946, dont :

711 correspondant au onzième amortissement du 1er février 1957 ;

91 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1946 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 350	1956	12.832 à 13.134	1954
2.867 à 2.970	1955	20.000	1956

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 189.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 208 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 701.

Bons 6 1/2 0/0 1954 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 21 décembre 1956 et remboursables à partir du 1er février 1957 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
535 à 1.219	55	10.516
3.499 à 4.050	56	10.546
7.987 à 8.514	57	10.588

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er février 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 494 bons.

MOULIN COOPERATIF DES ARDENNES

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : CHATEAU-REGNAULT (ARDENNES)

R. C. : Charleville n° 55-B 80.

Liste des 312 obligations 5 0/0 1933 de 500 F sorties au vingt-troisième tirage du 5 janvier 1957 et remboursables le 15 février 1957.

27	42	59	83	94	3.631	3.666	3.699	3.710	3.747
122	129	137	152	171	3.776	3.801	3.843	3.875	3.889
184	198	203	236	247	3.948	3.960	3.972	4.067	4.069
259	285	304	319	333	4.070	4.078	4.085	4.108	4.142
342	368	398	417	435	4.156	4.179	4.193	4.215	4.226
478	489	496	518	530	4.253	4.257	4.273	4.291	4.301
541	568	571	572	583	4.379	4.383	4.399	4.412	4.420
605	628	646	659	671	4.443	4.461	4.484	4.495	4.508
693	718	733	747	764	4.544	4.568	4.577	4.578	4.580
795	814	861	862	865	4.594	4.609	4.614	4.648	4.659
884	910	912	913	915	4.667	4.676	4.697	4.705	4.729
916	918	919	921	924	4.744	4.746	4.747	4.787	4.799
926	927	930	931	936	4.803	4.819	4.853	4.866	4.884
995	1.091	1.100	1.116	1.138	4.892	4.904	4.917	4.922	4.935
1.158	1.173	1.184	1.200	1.215	4.947	5.025	5.036	5.044	5.055
1.228	1.381	1.429	1.464	1.467	5.074	5.082	5.096	5.101	5.115
1.479	1.505	1.523	1.556	1.617	5.122	5.133	5.154	5.168	5.175
1.632	1.650	1.671	1.683	1.707	5.184	5.195	5.199	5.208	5.222
1.751	1.753	1.802	1.837	1.848	5.236	5.243	5.282	5.287	5.291
1.861	1.918	1.939	1.954	1.963	5.307	5.316	5.328	5.349	5.357
1.986	2.037	2.081	2.082	2.084	5.364	5.373	5.386	5.389	5.401
2.085	2.087	2.088	2.089	2.091	5.411	5.427	5.445	5.452	5.463
2.093	2.095	2.097	2.099	2.160	5.468	5.471	5.480	5.488	5.491
2.161	2.163	2.164	2.240	2.242	5.598	5.600	5.602	5.603	5.605
2.243	2.244	2.246	2.278	2.310	5.627	5.634	5.641	5.656	5.663
2.389	2.442	2.453	2.514	2.555	5.679	5.686	5.699	5.712	5.721
2.556	2.558	2.560	2.675	2.676	5.730	5.753	5.762	5.774	5.797
2.678	2.722	2.743	2.775	2.817	5.855	5.859	5.870	5.876	5.885
2.885	2.900	2.946	2.958	2.977	5.902	5.907	5.914	5.933	5.940
3.033	3.044	3.059	3.083	3.144	5.949	5.961	5.967	5.973	5.980
3.181	3.209	3.260	3.302	3.387	5.982	5.990			
3.439	3.485	3.537	3.562	3.617					

Liste des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

4	30	69	92	93	2.994	3.012	3.027	3.041	3.043
95	96	101	104	106	3.046	3.047	3.052	5.053	3.054
107	108	110	111	113	3.055	3.057	3.058	3.060	3.069
114	115	116	117	119	3.086	3.087	3.090	3.093	3.094
120	123	125	126	128	3.105	3.113	3.127	3.133	3.139
130	131	132	133	134	3.140	3.142	3.145	3.148	3.149
136	138	139	158	195	3.151	3.157	3.164	3.174	3.177
209	211	213	230	231	3.192	3.196	3.202	3.211	3.215
232	239	240	252	258	3.237	3.265	3.269	3.293	3.344
260	261	263	265	266	3.352	3.381	3.429	3.440	3.452
267	268	269	271	272	3.493	3.518	3.529	3.550	3.531
273	274	275	276	311	3.534	3.536	3.539	3.541	3.542
327	363	376	397	399	3.549	3.571	3.533	3.584	3.585
400	404	501	511	736	3.586	3.587	3.593	3.607	3.609
741	922	932	934	1.061	3.611	3.618	3.622	3.695	3.705
1.063	1.088	1.092	1.132	1.134	3.716	3.720	3.733	3.755	3.773
1.139	1.148	1.388	1.389	1.430	3.779	3.792	3.797	3.798	3.799
1.432	1.497	1.541	1.543	1.545	3.800	3.816	3.817	3.819	3.820
1.551	1.552	1.553	1.554	1.557	3.821	3.822	3.823	3.825	3.826
1.559	1.600	1.602	1.604	1.777	3.827	3.829	3.831	3.842	3.850
1.779	1.787	1.819	1.822	1.824	3.869	3.882	3.927	3.930	3.932
1.833	1.879	1.908	1.909	1.910	3.935	3.936	3.939	3.953	4.087
1.911	1.927	1.933	1.935	1.940	4.136	4.139	4.145	4.167	4.184
1.949	1.978	1.981	1.989	1.997	4.187	4.219	4.238	4.240	4.243
1.999	2.001	2.008	2.023	2.062	4.245	4.252	4.330	4.337	4.403
2.092	2.102	2.103	2.106	2.109	4.415	4.439	4.441	4.442	4.444
2.111	2.112	2.114	2.117	2.119	4.520	4.524	4.525	4.527	4.542
2.130	2.137	2.138	2.157	2.159	4.545	4.558	4.588	4.608	4.632
2.175	2.178	2.181	2.211	2.212	4.655	4.671	4.672	4.675	4.677
2.222	2.237	2.247	2.262	2.273	4.698	4.714	4.719	4.720	4.722
2.290	2.291	2.302	2.307	2.338	4.739	4.750	4.751	4.754	4.755
2.349	2.362	2.386	2.390	2.429	4.756	4.783	4.789	4.793	4.797
2.430	2.431	2.432	2.438	2.440	4.802	4.810	4.813	4.827	4.828
2.454	2.455	2.457	2.499	2.500	4.829	4.842	4.847	4.854	4.860
2.529	2.537	2.567	2.583	2.597	4.863	4.870	4.871	4.900	4.903
2.628	2.695	2.709	2.715	2.720	4.905	4.906	4.911	4.916	4.919
2.723	2.726	2.741	2.744	2.750	4.921	4.925	4.936	4.944	4.964
2.760	2.778	2.780	2.782	2.784	5.026	5.028	5.029	5.030	5.031
2.787	2.789	2.794	2.795	2.798	5.032	5.034	5.037	5.107	5.124
2.800	2.801	2.803	2.806	2.808	5.134	5.183	5.237	5.319	5.354
2.809	2.812	2.814	2.816	2.818	5.402	5.650	5.690	5.694	5.756
2.820	2.822	2.825	2.858	2.862	5.769	5.799	5.886	5.920	5.921
2.864	2.866	2.870	2.885	2.891	5.951	5.962	5.985	5.988	6.000
2.894	2.906	2.914	2.916	2.925	6.001				
2.936	2.948	2.961	2.963	2.986					

TREFILERIES et LAMINOIRS du HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 8975.

Obligations 4 0/0 1943.

Aucun tirage ne sera effectué pour la tranche des 590 obligations faisant l'objet du quatorzième amortissement prévu pour le 15 février 1957, le nombre nécessaire de ces obligations ayant été racheté en Bourse.

Il est rappelé que les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième amortissements avaient également été opérés par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Ateliers d'Aviation Louis BREGUET

AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE GEORGES-BIZET, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 1672.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 28 décembre 1956 et remboursables à partir du 1er février 1957 à 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
851 à 903	56	2.905 à 3.032	54
1.019 à 1.035	56	3.370 à 3.504	55
1.134 à 1.162	56	4.371 à 4.479	57
1.284 à 1.326	56		

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

AU CAPITAL DE 3.470.000.000 DE FRANCS
25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 5800.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission de 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre d'obligations utiles, les sommes nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en février 1957.

Série d'obligations sorties au tirage du 26 février 1948.

86.256 à 87.844 inclus.

Ces obligations sont remboursables à raison de 5.000 F net.

PAPETERIES DU SENTIER
HERVE ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 223.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 88 A 92, BOULEVARD DE LA VILLETTE, PARIS (19e)
R. C. : Seine 8039.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Sixième tirage effectué le 7 janvier 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 136 obligations sorties à ce tirage (3 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
654 à 671	57	1.651 à 1.774	55
773 à 863	57	2.061 à 2.192	56
988 à 1.014	57		

Les obligations amorties au tirage du 7 janvier 1957 seront remboursables à partir du 15 février 1957.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE
SIÈGE SOCIAL : 17, RUE SOUFFLOT, PARIS (5e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 8716.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 63 obligations amorties au septième tirage au sort du 3 janvier 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 25 janvier 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
307 à 382	53	1.108 à 1.241	57
691 à 737	53	1.891 à 1.942	55

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Louise-Rachel Nepomnitzki, de nationalité française, célibataire, née à Paris (11e) le 3 septembre 1931, demeurant à Saint-Maurice (Seine), 103, avenue de Gravelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nordier.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Marne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction par l'Etat des ouvrages détruits pendant les hostilités

ADJUDICATION

A MELUN, en l'hôtel de la préfecture, le vendredi 15 février 1957, à quatorze heures trente.

Le vendredi 15 février 1957, à quatorze heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de Seine-et-Marne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés :

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 34 A.

Reconstruction d'un pont sur la Marne au territoire de Vaires.

Montant des travaux à l'entreprise : 64.619.500 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces soumises au visa.*

Les pièces (1) qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, avenue Eugène-Godin, à Melun.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Néant.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés :

Dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, barrage de la Marne, à Meaux, de neuf heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures ;

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français :

1° Une déclaration du candidat indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile ;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français :

a) La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance) ;

b) Leur acte de société ;

c) L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre maximum de sociétaires qu'elles fixeront ;

d) Un acte passé dans la forme exigée par l'acte de société pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables, désignant le délégué chargé de représenter la société, spécifiant que ce délégué sera chargé de diriger l'entreprise au nom de la société et de la représenter vis-à-vis de l'administration, spécifiant en outre que ce délégué aura, au regard de l'administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les notifications, accepter les décomptes, toucher les mandats, etc. ;

e) Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile ;

f) Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note ;

Une copie, certifiée conforme par l'organisme qui l'a délivrée, de la carte professionnelle avec la liste des qualifications.

Chaque concurrent devra fournir, en outre, des attestations du service régional de la sécurité sociale, de la caisse des allocations familiales et de la caisse des congés payés auxquelles l'entreprise est affiliée, constatant la régularité de la situation de l'entreprise.

Enfin, chaque concurrent devra fournir une déclaration conforme au modèle ci-après.

Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures trente à dix-sept heures,

et tous les jours, excepté les samedis toute la journée, les dimanches et jours fériés :

Dans les bureaux de la préfecture (4e division, 3e bureau), de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, avenue Eugène-Godin, à Melun (Seine-et-Marne).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera l'avant-dernier jour non férié qui précédera celui de l'adjudication, à seize heures. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

V. — *Modèle de soumission.*

Je (1) soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) (2), inscrit au registre du commerce de ....., le ....., sous le n° ....., et immatriculé à l'identification fiscale sous le n° ....., après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet de reconstruction du pont de Vaires, sur la Marne, lesquels travaux sont évalués à soixante-quatre millions six cent dix-neuf mille cinq cents francs (64.619.500 F), non compris la somme à valoir,

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) .... centimes (sans fraction) par franc ;

M'engage, en outre, à payer, si la présente soumission est acceptée, les frais de timbre, tant de la minute que de l'expédition, et les frais d'expédition du devis, du bordereau des prix, du détail estimatif et des autres pièces expressément désignées dans le devis comme servant de base au marché, ainsi que du procès-verbal d'adjudication ;

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et du décret n° 54-82 du 22 janvier 1954 pris pour son application.

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à (désignation du comptable du Trésor, bureau de chèques postaux, de la Banque de France ou d'une banque possédant elle-même un compte à la Banque de France), sous le numéro .....

Fait à ....., le .....

Signature du soumissionnaire (3) :

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre : « Nous soussignés, ..., nous obligeons conjointement et solidairement ..... ».

(2) Les délégués des sociétés d'ouvriers français et des autres sociétés admises à concourir ajouteront : « agissant au nom et pour le compte de la société de ....., en vertu des pouvoirs à moi conférés ».

(3) La soumission, avant d'être datée et signée, devra être timbrée.

VI. — *Modèle de déclaration.*

Je soussigné ....., agissant pour le compte de ..... en vertu de ....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954 :

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° ..... au registre du commerce (ou des métiers) de ..... ;

Qu'elle n'est pas en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire (1) ;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (2) ;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

Fait à ....., le .....

Signature :

(1) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire, le déclarant rayera les huit derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur ou l'administrateur au règlement judiciaire, faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés.

(2) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

Fait à Melun, le 26 décembre 1956.

Le préfet,
GERMAIN VIDAL.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La société anonyme Diffusion industrielle et automobile par le crédit (D. I. A. C.), dont le siège social est à Paris, 47 *bis*, avenue Hoche, représentée par son président directeur général, représentée par Me Bettembourg, avocat à Metz, actionne M. Stoll (Egen) et Mme Stoll (Egen), ayant demeuré à Metz, 6, rue du Canal, et actuellement sans domicile ni résidence connus, pour s'entendre condamner conjointement et solidairement à payer à la demanderesse la somme de 114.865 F, avec intérêts à 5 0/0 à compter du 21 juillet 1956, et conjointement et solidairement en tous les dépens, et déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision au besoin contre caution.

La société Diffusion industrielle et automobile par le crédit assigne les époux Stoll aux débats oraux qui auront lieu le mardi 12 mars 1957, à quinze heures, devant la chambre commerciale du tribunal de première instance de Metz, au palais de justice, salle 78, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Metz, le 9 janvier 1957.

Le greffier de la chambre commerciale.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Amicale laïque du Briançonnais.** But : défense de l'école laïque ; établissement d'un lien entre les familles et l'école ; organisation d'activités éducatives et sociales, ainsi que de loisirs sportifs et culturels. Siège social : lycée d'altitude, Briançon (Hautes-Alpes).

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Judo-Club de Saverdun.** But : pratique du judo, du jiu-jitsu et des sports de combat. Siège social : ancien hospice, Grande-Rue, Saverdun (Ariège).

26 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association familiale protestante du Haut-Vidourle.** But : gérer tous services d'intérêt familial et en particulier une maison rurale et de jeunesse qu'elle souhaite créer et organiser suivant ses besoins ; prendre et promouvoir toutes initiatives afin de défendre et aider les familles. Siège social : 3, rue Argenterie, Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).

23 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les belles vacances de Seine-et-Oise.** But : organisation de séjours pour les enfants de Seine-et-Oise ou leur famille en France ou à l'étranger pendant les vacances ou l'année scolaire. Siège social : 36, Grande-Rue, Sèvres.

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine scolaire de Charols.** But : fournir aux élèves fréquentant les écoles publiques de Charols un repas à midi. Siège social : écoles publiques de Charols.

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association sportive du centre d'apprentissage de Belleville-sur-Saône.** But : organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : 9, rue du Docteur-Duplant, Belleville-sur-Saône (Rhône).

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Centre d'économie rurale de la Thiérache.** But : amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles par la diffusion de disciplines de gestion. Siège social : syndicat agricole, 16, rue du Général-de-Gaulle, la Capelle (Aisne).

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Première compagnie d'arc d'Aunis.** But : pratique du tir à l'arc. Siège social : café des Colonnes, place de Verdun, la Rochelle.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association de pêche Le Vairon.** But : réempoissonnement de la Guenelle sur le territoire de Blacy ; réglementation de la pêche et répression du braconnage. Siège social : mairie de Blacy (Marne).

31 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Centre d'études techniques agricoles de Maulan (C. E. T. A. de Maulan).** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : chez le président, M. A. Lainé, Gaillon (Seine-et-Oise).

31 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association familiale rurale d'Echenon.** But : étude, défense et représentation des intérêts des familles ; création de services familiaux. Siège social : mairie d'Echenon (Côte-d'Or).

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Sou des écoles laïques de Varces, Allières et Risset.** But : fournitures scolaires et postscolaires ; activités intéressant les écoles. Siège social : écoles de Varces, Allières et Risset.

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Centre d'études techniques agricoles de Pontoise-Ouest.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : chez le président, M. Van Egroo, Bord'haut de Vigny (Seine-et-Oise).

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat Notre-Dame du Mas.** But : maintien des relations d'amitié. Siège social : pensionnat de jeunes filles, le Bois-d'Oingt (Rhône).

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Centre d'études techniques agricoles d'Etampes (C. E. T. A. E.).** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : chez le président, M. A. Thierry, Chalo-Saint-Mars (Seine-et-Oise).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des anciennes élèves du centre ménager, centre d'information ménagère agricole, foyer laïque d'éducation permanente.** But : perfectionnement et occupation des loisirs des jeunes filles tant au point de vue agricole que ménager. Siège social : centre ménager, rue Pasteur, Trélazé.

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Amicale sportive sévéroise.** But : pratique des exercices physiques et notamment le football ; développer chez les jeunes l'esprit sportif et des liens d'amitié. Siège social : mairie de Sainte-Sévère-sur-Indre (Indre).

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société de psychologie du Sud-Est.** But : réunion des personnes s'occupant de la pratique et de l'enseignement de la psychologie ; développement de la psychologie. Siège social : faculté des lettres, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

8 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Club paléfiste de Bellevue-Montoir.** But : sport et distraction. Siège social : café du Centre, rue des Usines-Métallurgiques-de-la-Basse-Loire, Bellevue-Montoir (Loire-Inférieure).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ligue française contre l'épilepsie.** But : concourir par tous les moyens à la réalisation des progrès dans la connaissance de l'épilepsie et des meilleures conditions médicales et sociales à réunir pour les sujets atteints de cette affection. Siège social : 149, promenade de la Corniche, Marseille.

8 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Fédération des malades et anciens malades de l'établissement d'Indret.** But : défense des droits et des intérêts des malades ; réparation des dommages consécutifs à l'état de santé. Siège social : mairie de la Montagne (Loire-Inférieure).

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des jeunes de Saint-Parres-aux-Tertres.** But : éducation générale des jeunes. Siège social : café Rémy, Saint-Parres-aux-Tertres.

9 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Football-Club de l'Avenir.** But : pratique des sports et du football en particulier. Siège social : café de l'Avenir, 29, rue des Poilus, la Grand'Combe (Gard).

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Association des habitants du village de Beaubreuil.** But : gérer les services collectifs et prendre en charge toutes formalités administratives pour l'ensemble des habitants. Siège social : mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Cercle d'escrime saint-gaudinois.** But : pratique de l'escrime (fleuret, épée, sabre). Siège social : hôtel de ville de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Etoile sportive du Bourget-du-Lac.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : salle des fêtes, le Bourget-du-Lac.

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des locataires du groupe habitation loyer modéré Marseille-Pasteur.** But : représenter et défendre les intérêts des locataires du groupe d'habitations à loyer modéré Pasteur. Siège social : 45, avenue Pasteur, Marseille.

13 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Judo Club de Toulouse.** But : pratique du judo. Siège social : 15, rue Lafaille, Toulouse.

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Maison des jeunes et de la culture, Capendu.** But : création d'un centre d'accueil pour la population et la jeunesse, en particulier en vue d'activités sportives et culturelles. Siège social : Maison des jeunes, Capendu.

MODIFICATIONS

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Les Péripathétiques change son titre qui devient **Les Péripathétiques - Groupe théâtral de l'association sportive de l'aviation civile** et modifie la composition de son bureau. Siège social : 134, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

22 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **L'Association sportive du collège moderne de garçons** procède au renouvellement de son bureau et à la refonte de ses statuts et transfère son siège social du 23, rue Michelet, le Havre, à la rue Emile-Zola, îlot n° 13, le Havre (Seine-Maritime).

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association France-Hongrie** transfère son siège social du 94, rue J.-P.-Timbaud, Paris, au 6, rue de Trévise, Paris.

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le **Havre Badminton-Club** procède à la refonte de ses statuts, ajoute à son but : pratique et développement des jeux de badminton et de tennis, et transfère son siège social du 2, chaussée Thiers, le Havre, à la rue du Fort, le Havre (Seine-Maritime).

5 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La Commanderie de Champagne de l'ordre des Chevaliers du Cep change son titre qui devient **Commanderie de Champagne de l'ordre des Coteaux.** Siège social : 57, rue Ponsardin, Reims (Marne).

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Le Foyer mixte nord-africain de Verdun-Belrupt change son titre qui devient **Foyer de Verdun-Belleville,** modifie ses statuts avec un nouveau but : gérer les bâtiments et matériels servant au fonctionnement du foyer, aider moralement et matériellement les travailleurs français musulmans hébergés dans ce foyer. Siège social : sous-préfecture de Verdun (Meuse).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. L'Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Bonose change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Paul.** Siège social : 34, rue de Recouvrance, Orléans.

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. La Fédération départementale de l'Union de la jeunesse républicaine de France des Pyrénées-Orientales change son titre qui devient **Union des jeunesses communistes de France (Fédération départementale des Pyrénées-Orientales)** et modifie ses statuts. Siège social : ancien hôpital militaire, rue Foch, Perpignan.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ecurie automobile « Les Levriers »** transfère son siège social du 8, rue Rouvet, Paris, au 7, rue des Dardanelles, Paris.

DISSOLUTIONS

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Cercle de pédagogie maternelle des institutrices des écoles maternelles et classes enfantines publiques de la Vienne.** Dissolution de la société. Siège social : école de filles, rue Paul-Bert, Poitiers.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire